

CHAPITRE 5

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

5.1. Synthèse de la gouvernance au 9 mars 2023	399
5.2. Composition du Conseil d'administration.....	402
5.3. Structure de gouvernance	412
5.4. Informations sur les mandataires sociaux.....	416
5.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	436
5.6. Informations sur les conventions visées à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce	459
5.7. Contrôle des comptes	460



Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 9 mars 2023.

La partie du rapport relative à la composition du Conseil d'administration, à la politique de diversité appliquée à ses membres, aux mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Président-directeur général, au Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et aux conventions visées à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce est incluse dans le présent chapitre 5.

Le chapitre 6 intègre la partie du rapport présentant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations versées ou attribuées au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours ou au titre de l'exercice 2022 en raison du mandat tel que prévu par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux tel que prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, soumis respectivement aux votes de l'Assemblée générale annuelle.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont présentées au chapitre 8 pages 511 et 513 respectivement. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital est présenté au chapitre 7 pages 491 et 492.

Pour plus d'information sur les éléments composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il convient de se référer à la table de concordance figurant en page 533 du présent Document d'enregistrement universel.

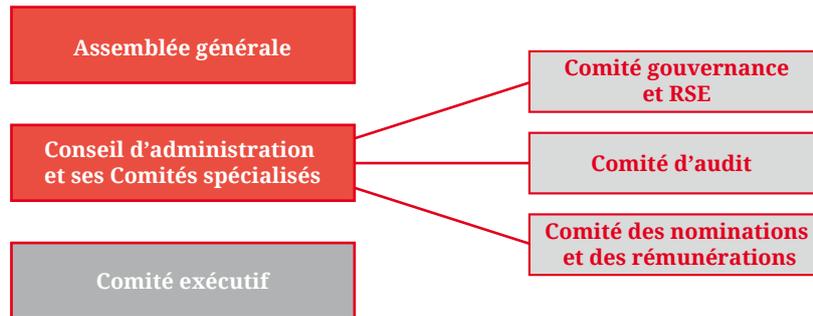
Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le secrétariat du Conseil en lien avec la Direction générale et la Direction juridique du Groupe. Pour l'établissement de ce rapport, il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en décembre 2022, des recommandations du guide d'application de ce Code, du rapport d'activité 2022 du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de son rapport 2022 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, et des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financière.

Le projet de rapport a été présenté pour avis au Comité gouvernance et RSE et au Comité des nominations et des rémunérations pour les sujets entrant dans leurs domaines de compétence respectifs, lors de leurs réunions préalables à l'examen et à l'approbation du rapport par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels (cf. chapitre 2 pages 182 à 186), que ce rapport comporte les informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce, qu'ils attestent de l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, et qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

5.1. *SYNTHÈSE DE LA GOUVERNANCE* *AU 9 MARS 2023*

STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE

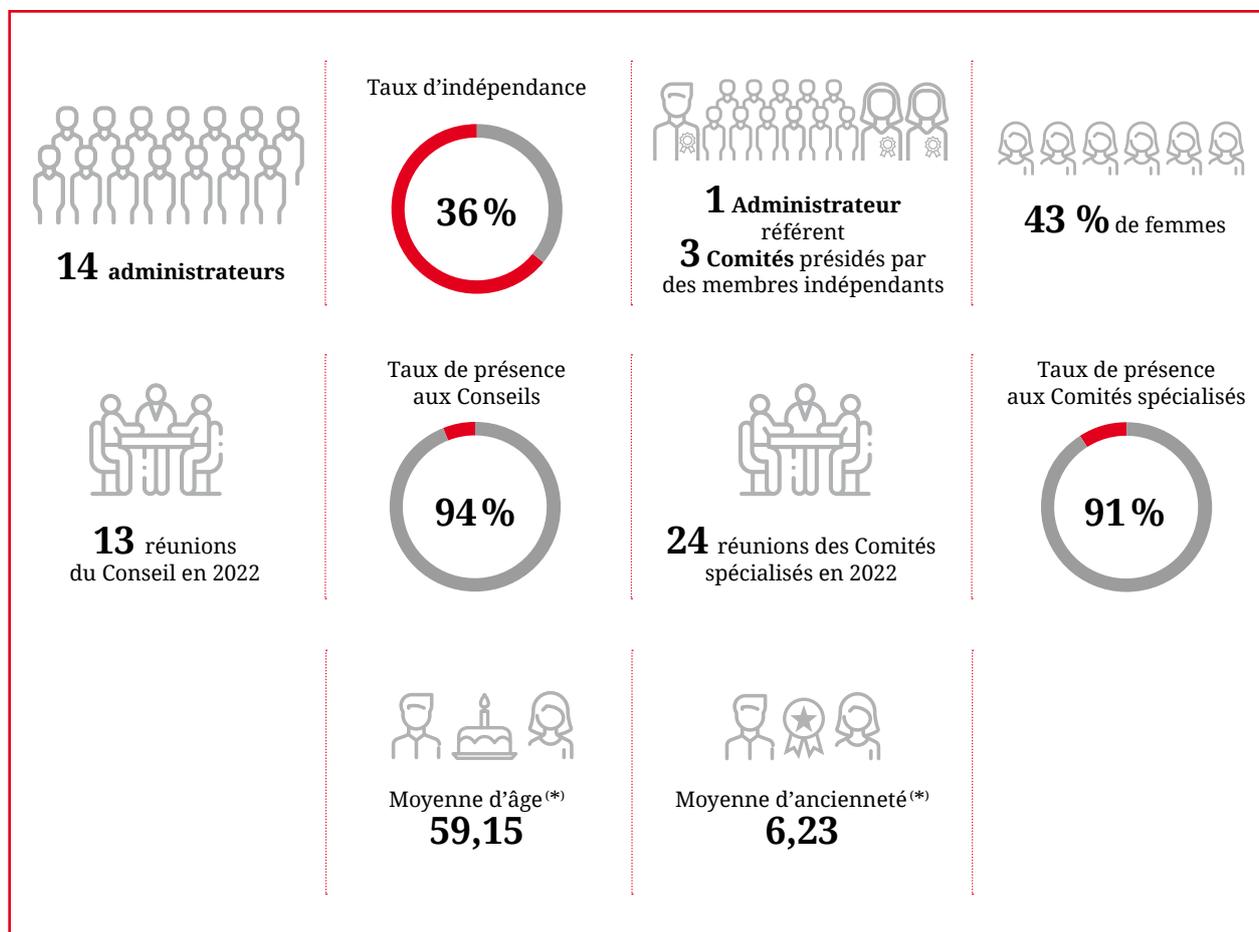


La société Casino, Guichard-Perrachon ("Casino" ou la "Société") est contrôlée par M. Jean-Charles Naouri (cf. structure capitalistique présentée en page 493 du Document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'administration de la Société, présidé par M. Jean-Charles Naouri, également Directeur général, est équilibré et engagé, avec ses trois Comités spécialisés, aux meilleures pratiques de gouvernance :

- il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ;
- il définit et veille à la mise en œuvre de la stratégie de croissance durable du groupe Casino dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes ;
- il examine son fonctionnement annuellement ;
- il met en place des processus adaptés pour identifier, prévenir et gérer les risques de conflits d'intérêts.

LA GOUVERNANCE EN 10 CHIFFRES

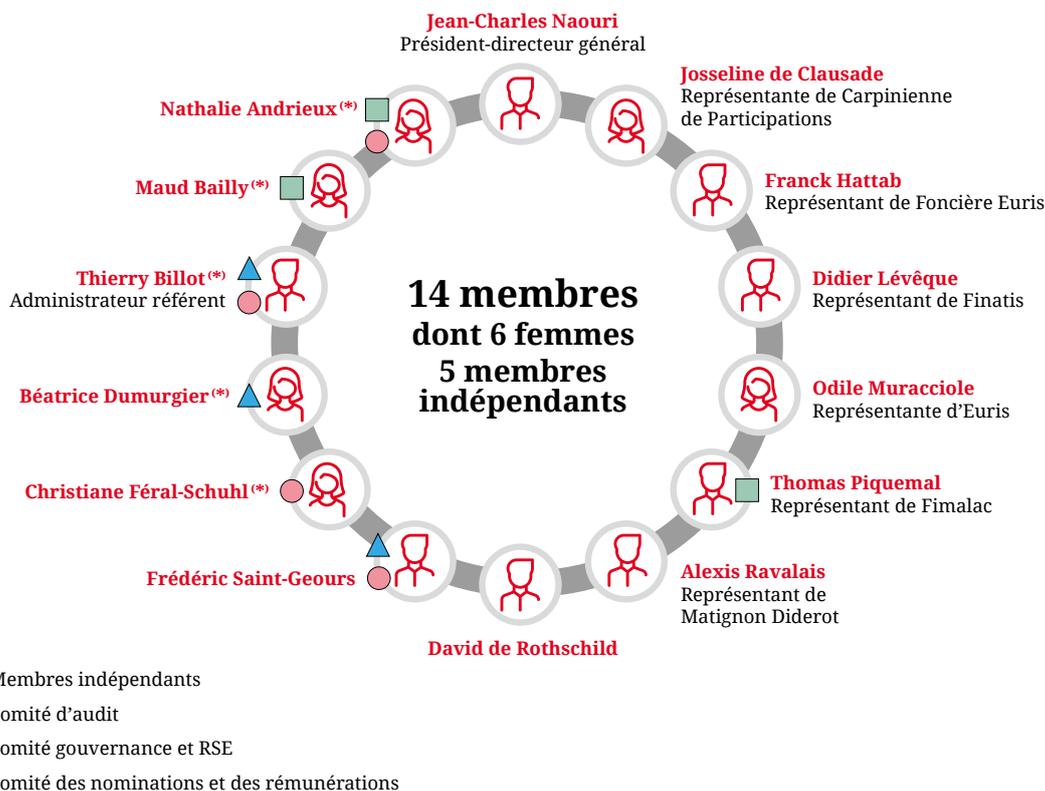


(*) En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-directeur général.

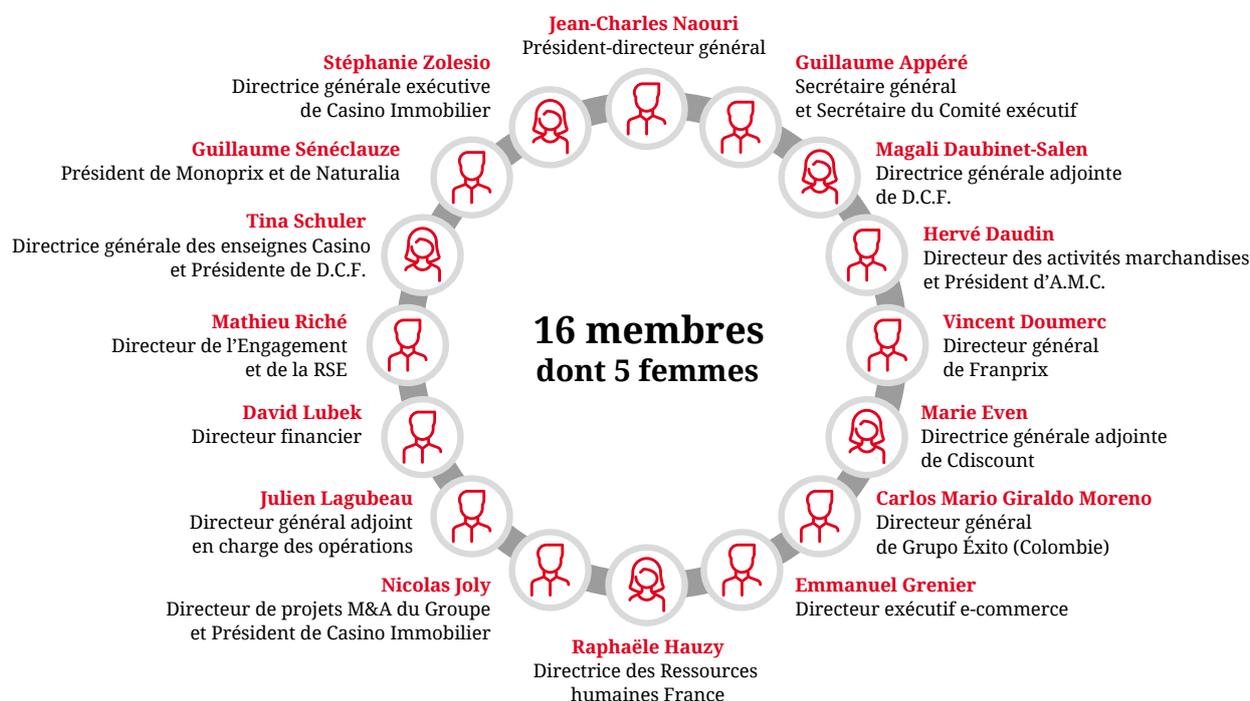
DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition ainsi que celle de ses trois Comités spécialisés.

Il comprend cinq administrateurs indépendants, trois personnalités non indépendantes et six représentants de l'actionnaire majoritaire.



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 9 MARS 2023



CODE DE RÉFÉRENCE

Le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le "Code Afep-Medef"), en particulier, en vue de l'élaboration de son rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel inclut les éléments sur la rémunération des mandataires sociaux (chapitres 5 et 6).

Le Code Afep-Medef, révisé en décembre 2022, est disponible sur le site de la Société (www.groupe-casino.fr), sur le site du Medef (www.medef.com) et sur le site de l'Afep (www.afep.com).

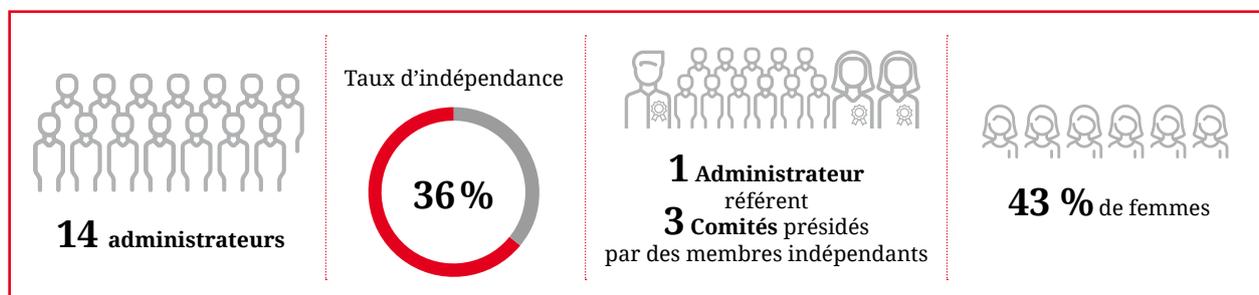
Dans le cadre de cette démarche, le Conseil s'appuie sur les travaux du Comité gouvernance et RSE, dédié aux thématiques de gouvernance et de responsabilité sociétale d'entreprise. Eu égard au souci de protection des intérêts

minoritaires des différentes sociétés au sein du Groupe et de ses maisons-mères, il a, par ailleurs, mis en place depuis 2015 une procédure d'examen des conventions entre les parties liées au sein du Groupe pilotée par le Comité d'audit. Il a également confié au Comité gouvernance et RSE en juin 2019 une mission temporaire spécifique dans le contexte des procédures de sauvegardes ouvertes le 23 mai 2019 chez les maisons-mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris). Ces aménagements et les missions confiées dans ce cadre à ces Comités traduisent la détermination du Conseil d'administration et de la Direction générale de veiller à l'application des meilleures pratiques de gouvernance.

L'appréciation de la mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef est présentée au paragraphe 5.5.7.

5.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 9 MARS 2023



Au 9 mars 2023, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, seul mandataire social dirigeant exécutif (cf. paragraphe 5.3 Structure de gouvernance).

La durée du mandat des administrateurs est de trois années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Pour permettre qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fraction aussi égales que possible, l'Assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans.

Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil au 9 mars 2023 :

	Âge/ Genre	Nationalité	Nb d'actions	Nb de mandats dans les sociétés cotées ⁽²⁾	Indépendance	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (an)	Participation aux Comités		
									Audit	Gouvernance et RSE	CNR
Dirigeant mandataire social											
Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾ Président-directeur général	74/H	 	376 ⁽³⁾	–		2003	2025	20			
Administrateurs											
Nathalie Andrieux	57/F	 	865	–	<input checked="" type="checkbox"/>	2015	2024	8		P	M
Maud Bailly	44/F	 	503	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	2			P
Thierry Billot	68/H	 	856	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	2	P		M
Josseline de Clausade ⁽¹⁾ Représentant Carpiniennne de Participations	69/F	 	432	–		2020	2023	3			
Béatrice Dumurgier	49/F	 	650	2	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	2	M		
Christiane Féral-Schuhl	65/F	  	1 000	–	<input checked="" type="checkbox"/>	2017	2023	6		M	
Franck Hattab ⁽¹⁾ Représentant Foncière Euris	51/H	 	777	–		2022	2023	0			
Didier Lévêque ⁽¹⁾ Représentant Finatis	61/H	 	24 102	–		2008	2025	15			
Odile Muracciole ⁽¹⁾ Représentant Euris	62/F	 	14 065	–		2020	2023	3			
Thomas Piquemal Représentant Fimalac	53/H	 	2 500	–		2020	2023	3			M
Alexis Ravalais ⁽¹⁾ Représentant Maignon Diderot	38/H	 	24 513	–		2022	2025	0			
David de Rothschild	80/H	 	400	–		2003	2023	20			
Frédéric Saint-Geours	72/H	 	1 400	–		2006	2023	17	M		M

(1) Représentants de l'actionnaire de contrôle.

(2) Hors du groupe Casino/Euris (sociétés Euris et ses filiales, et Casino, Guichard-Perrachon et ses filiales).

(3) Le Président-directeur général détient par ailleurs le contrôle majoritaire de la Société par l'intermédiaire de la société Euris (cf. Chapitre 7 paragraphe Actionnaire de contrôle).

P : Président/M : Membre.

Chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale doit être propriétaire, selon le règlement intérieur, d'un nombre d'actions, inscrites en compte nominatif, équivalent

au moins à une année de rémunération d'administrateur (rémunération individuelle de base) au-delà du nombre d'actions prévu par les statuts.

5.2.2. POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité gouvernance et RSE et de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités (cf. article 12.2.4 du règlement intérieur du Conseil et paragraphe 5.5.3 L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2022). Lors des points annuels sur le fonctionnement du Conseil, il est procédé à l'examen de l'équilibre de la composition du Conseil et des Comités (cf. paragraphe 5.5.5 Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration).

Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires prennent en compte les conclusions ressortant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La représentation des salariés au sein du Conseil organisée de juin 2017 à juin 2020, a pris fin car elle devait être mise en place au sein du Conseil d'administration de la maison-mère Rallye suite à l'évolution des dispositions légales. Le Conseil d'administration a constaté que la modification des articles L. 22-10-7 (anciennement L. 225-27-1) et suivants du Code de commerce résultant de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite "Loi Pacte" avait pour conséquence de faire entrer Rallye, société mère de Casino, dans le champ d'application de ce régime obligatoire sans dérogation possible, et ainsi à entraîner la sortie de sa filiale Casino, Guichard-Perrachon du champ d'application de ce régime du fait de la mise en place de cette représentation au niveau de sa maison-mère Rallye. La représentation des salariés est ainsi organisée au niveau de la maison-mère Rallye depuis 2020.

Diversité et complémentarités des compétences et expertises

La taille du Conseil est jugée appropriée. Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences, la représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle ce qui est le cas de la Société.

Les renouvellements et nominations d'administrateurs sont proposés afin de maintenir ou d'atteindre ces équilibres et disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement et de transformation (commerce alimentaire en France et en

Amérique latine, e-commerce alimentaire et non alimentaire et services associés, immobilier commercial, démarche de progrès RSE, stratégie multicanale et innovation digitale) et les missions techniques dévolues aux Comités du Conseil. Il est également tenu compte de leur volonté d'être associés au développement du Groupe, de leur adhésion aux valeurs éthiques et engagements de responsabilité sociale du Groupe, et de leur disponibilité compte tenu de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités.

Aucun objectif n'est fixé en termes d'âge au-delà du respect de la limite d'âge légal, le Conseil privilégiant la richesse et la complémentarité en termes d'expertise et d'expérience de ses membres.

Procédure de nomination

Les nouvelles candidatures d'administrateurs extérieurs (indépendants ou non) sont proposées par des cabinets spécialisés externes sur la base des critères, profils et expertises ainsi exprimés par le Conseil et ses Comités et sélectionnées par le Comité des nominations et des rémunérations à l'issue d'entretiens. Selon le profil recherché, le Président du Comité concerné est également associé à la procédure de sélection et rencontre les candidats.

L'Administrateur référent et le Président-directeur général sont également associés à la procédure de sélection.

Lors des recrutements d'administrateurs indépendants, le Comité des nominations et des rémunérations s'assure du respect de l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Les renouvellements et nominations proposés aux Assemblées générales, ainsi que les évolutions dans la composition des Comités reflètent la mise en œuvre de cette politique (cf. paragraphes 5.2.3 et 5.2.5 ci-après).

Les profils des trois membres indépendants nommés par l'Assemblée générale 2021 ont été sélectionnés conformément à la politique de diversité, afin d'enrichir et renforcer l'expertise du Conseil d'administration dans le secteur des produits, des clients, et du numérique en cohérence avec la stratégie de transformation du Groupe et d'accroître la présence de professionnels ayant une dimension européenne et internationale.

Le Conseil s'est ainsi assuré du renforcement en son sein d'une complémentarité d'expériences et de compétences adaptées au regard des activités de la Société et des enjeux de sa stratégie de développement et de transformation.

La matrice des compétences des administrateurs qui en résulte est présentée au paragraphe 5.2.4 ci-après.

Le processus de sélection des nouveaux membres indépendants intègre les étapes suivantes :

- définition par le Comité des nominations et des rémunérations du profil recherché (portrait des compétences, expériences et qualités nécessaires) en lien avec la politique de diversité et le cas échéant l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités (implication du Comité gouvernance et RSE) ;
- recours à un ou plusieurs cabinets de recrutement auxquels le profil est communiqué en vue de la recherche des candidats ;
- examen par le Comité des nominations et des rémunérations d'une liste de candidatures, interviews (association de l'Administrateur référent et du Président-directeur général pour les entretiens conclusifs).

Dans le cadre des interviews, communication aux éventuels administrateurs des informations sur le Groupe et sa stratégie, le fonctionnement du Conseil (description du rôle du Conseil et des principaux Comités, leur composition, calendrier des réunions), et les attentes envers l'administrateur recherché.

Transmission ultérieure au nouveau membre potentiel d'un dossier d'accueil complet et du questionnaire administrateur ;

- sélection du/des candidats par le Comité des nominations et des rémunérations intégrant l'analyse de l'indépendance et l'adhésion aux règles de conduite et de gestion des conflits d'intérêts éventuels ;
- sélection du nouvel administrateur par le Conseil sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations ;
- résolution(s) soumise(s) au vote de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- définition d'un programme d'intégration – poursuite des entretiens avec l'ensemble des membres du Conseil et du Comité exécutif.

5.2.3. ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL EN 2022

■ Avant l'Assemblée générale du 10 mai 2022

M. Jacques Dumas, Directeur général adjoint de la société Euris et conseiller du Président-directeur général de Casino ainsi que représentant de la société Euris au sein du Conseil d'administration a pris sa retraite au 1^{er} février 2022 et mis fin à son mandat. Depuis le 1^{er} février 2022, la société Euris est représentée par Mme Odile Muracciole, Directrice juridique d'Euris.

La société Maignon Diderot a désigné M. Franck-Philippe Georgin, Secrétaire général du groupe Casino, en qualité de représentant permanent, à compter du 1^{er} février 2022.

■ Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022

Assemblée générale du 10 mai 2022	Fins de mandat	Renouvellements	Ratification de nomination
	Jean-Charles Naouri	Jean-Charles Naouri	Société Carpinienne de Participations
	Société Finatis (Didier Lévêque) ⁽¹⁾	Société Finatis (Didier Lévêque) ⁽¹⁾	(Josseline de Clausade) ⁽¹⁾
	Société Maignon Diderot (Franck-Philippe Georgin) ⁽¹⁾	Société Maignon Diderot (Franck-Philippe Georgin) ⁽¹⁾	

(1) Administrateur représentant l'actionnaire de contrôle.

Les mandats de M. Jean-Charles Naouri, Président-directeur général, de la société Finatis, représentée par M. Didier Lévêque et de la société Maignon Diderot, représentée par M. Franck-Philippe Georgin, ont été renouvelés pour trois ans par l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2022.

Le Conseil d'administration réuni à l'issue de celle-ci, a approuvé à l'unanimité la proposition de maintien de l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et

de Directeur général et a reconduit M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations.

L'Assemblée générale a également ratifié la cooptation de la société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade.

■ Postérieurement à l'Assemblée générale du 10 mai 2022

M. Alexis Ravalais a succédé à M. Franck-Philippe Georgin en qualité de représentant permanent de la société Matignon Diderot le 22 septembre 2022 et M. Franck Hattab a succédé à M. Michel Savart en qualité de représentant permanent de la société Foncière Euris au sein du Conseil d'administration le 26 octobre 2022.

Les biographies de MM. Alexis Ravalais et Franck Hattab sont présentées de façon détaillée à la section 5.4 Informations sur les mandataires sociaux ci-après.

M. Alexis Ravalais a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'analyste puis manager chez Rothschild & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2014 où il a été notamment en charge des financements au sein de l'équipe Corporate Finance de Casino puis en 2017 en tant que Directeur financier adjoint de la société Rallye. Depuis janvier 2022, il est Conseiller du Président de la société Euris en charge des participations stratégiques. Depuis le 29 septembre 2022, il est Directeur général de Rallye ayant succédé à M. Franck Hattab.

M. Franck Hattab a rejoint la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il a exercé la fonction de Directeur administratif et financier, après avoir commencé sa carrière en 1994 en tant qu'analyste crédit à la Société générale. Il a ensuite exercé la fonction de Directeur général délégué de Rallye de février 2013 à avril 2017, puis de Directeur général de Rallye du 3 avril 2017 au 29 septembre 2022. Depuis le 30 septembre 2022, il est Directeur général adjoint de la société Euris. Il a succédé à M. Michel Savart en qualité de Président-directeur général de Foncière Euris.

Ces deux nouveaux membres apportent notamment au Conseil leur compétences et connaissance approfondie des activités de l'entreprise et du secteur de la distribution mais aussi leur expertise financière notamment en gestion de participations.

La matrice des compétences au sein du Conseil est présentée au paragraphe 5.2.4 ci-après.

Au cours de l'exercice 2022, la structure du Conseil est ainsi restée inchangée avec quatorze membres, un taux d'indépendance de 36 % (supérieur au seuil du tiers recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées) et un taux de féminisation conforme aux dispositions relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes avec 43 % de femmes (6/14). Le Conseil comprend une administratrice ayant une double nationalité.

Évolution de la composition des Comités en 2022

À la suite de l'Assemblée générale 2022, la composition et la présidence de Comités ont été modifiées en veillant à l'application des règles relatives à la représentation des administrateurs indépendants recommandées par le Code Afep-Medef et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil a souhaité que chacun de ses trois Comités soit présidé par un membre indépendant tel que stipulé par son règlement intérieur. Deux Comités sont présidés par des femmes.

	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Avant l'Assemblée générale du 10 mai 2022	Frédéric Saint-Geours <i>(Président)</i>	Thierry Billot ⁽¹⁾ <i>(Président et Administrateur référent)</i>	Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ <i>(Présidente)</i>
	Thierry Billot ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	Maud Bailly ⁽¹⁾
	Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ Frédéric Saint-Geours	David de Rothschild

(1) Membre indépendant.

	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Après l'Assemblée générale du 10 mai 2022	Thierry Billot ⁽¹⁾ <i>(Président et Administrateur référent)</i>	Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ <i>(Présidente)</i>	Maud Bailly ⁽¹⁾ <i>(Présidente)</i>
	Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	Thierry Billot ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux ⁽¹⁾
	Frédéric Saint-Geours	Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ Frédéric Saint-Geours	Thomas Piquemal
Nombre de membres	3	4	3
Indépendance	66,66 %	75 %	66,66 %
Féminisation	33,33 %	50 %	66,66 %

(1) Membre indépendant.

5.2.4. MATRICE DES COMPÉTENCES AU SEIN DU CONSEIL (HORS LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Le Conseil dispose ainsi d'un ensemble de compétences et d'expertises en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement ainsi qu'avec les missions dévolues aux Comités du Conseil :

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	x	x	x				x	x	x
Maud Bailly ⁽¹⁾	x	x			x		x	x	x
Thierry Billot ⁽¹⁾	x		x				x	x	x
Josseline de Clausade représentant Carpiniennes de Participations ⁽²⁾						x	x	x	x
Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	x	x	x		x			x	x
Christiane Feral-Schuhl ⁽¹⁾⁽²⁾		x				x	x	x	
Franck Hattab représentant Foncière Euris ⁽²⁾	x		x	x					x
Didier Lévêque représentant Finatis			x	x					x
Odile Muracciole représentant Euris ⁽²⁾				x		x			x
Thomas Piquemal représentant Fimalac ⁽²⁾		x	x	x	x			x	x
Alexis Ravalais représentant Matignon Diderot	x		x	x				x	x
David de Rothschild ⁽³⁾			x					x	x
Frédéric Saint-Geours ⁽²⁾	x		x		x		x	x	x

(1) Membres indépendants.

(2) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale 2023.

(3) Mandat expirant à l'Assemblée générale 2023.

Les mandats, fonctions et expertises des membres sont présentés de façon détaillée à la section 5.5 Informations sur les mandataires sociaux ci-après.

5.2.5. COMPOSITION DU CONSEIL SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

	Fins de mandat	Renouvellements
Assemblée générale du 10 mai 2023	Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾	Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾
	David de Rothschild	Frédéric Saint-Geours
	Frédéric Saint-Geours	Société Fimalac (Thomas Piquemal)
	Société Fimalac (Thomas Piquemal)	Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade)
	Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade)	Société Euris (Odile Muracciole)
	Société Euris (Odile Muracciole)	Société Foncière Euris (Franck Hattab)
	Société Foncière Euris (Franck Hattab)	

(1) Membre indépendant.

Les mandats de Mme Christiane Féral-Schuhl, administratrice indépendante, de MM. David de Rothschild et Frédéric Saint-Geours, de la société Fimalac, représentée par M. Thomas Piquemal, de la société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade, de la société Euris, représentée par Mme Odile Muracciole et de la société Foncière Euris, représentée par M. Franck Hattab, viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2023. M. David de Rothschild a fait part au Conseil de son souhait de ne pas être renouvelé.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il est ainsi proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de trois ans, les mandats de Mme Christiane Féral-Schuhl, de M. Frédéric Saint-Geours, de la société Fimalac, représentée par M. Thomas Piquemal, de la société Euris, représentée par Mme Odile Muracciole et de la société Foncière Euris, représentée par M. Franck Hattab pour une durée de trois ans, et celui de la société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade, pour une durée de deux ans afin de rétablir un renouvellement plus régulier des administrateurs tel que prévu par l'article 16-I des statuts. L'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration serait ainsi plus régulier au cours des trois prochains exercices avec quatre mandats venant à échéance en 2024, ainsi qu'en 2025, et cinq mandats en 2026.

Les biographies détaillées des administrateurs figurent à la section 5.4. Information sur les mandataires sociaux ci-après.

Leurs compétences et expertises sont en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement ainsi qu'avec les missions dévolues aux Comités du Conseil. Leur assiduité aux réunions du Conseil et/ou des Comités du Conseil selon le cas illustre leur disponibilité (cf. section 5.5.5 ci-après).

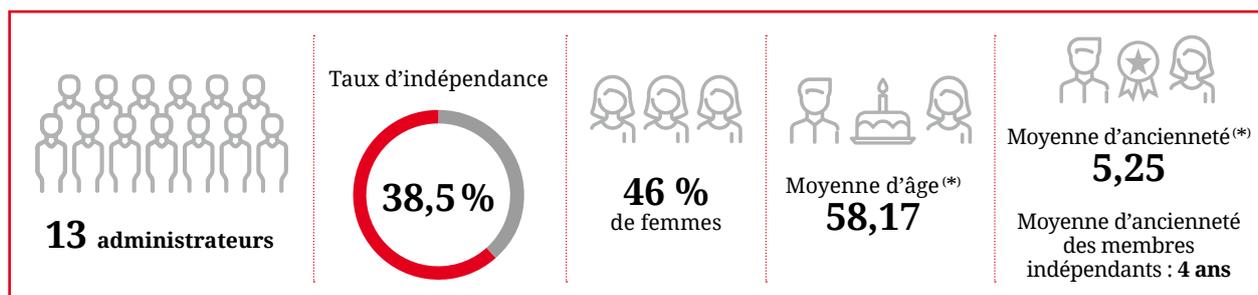
Diversité, indépendance et complémentarité des compétences et expertises à l'issue de l'Assemblée générale 2023

Dans ces conditions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de ces propositions, la taille du Conseil d'administration serait ramenée à treize membres.

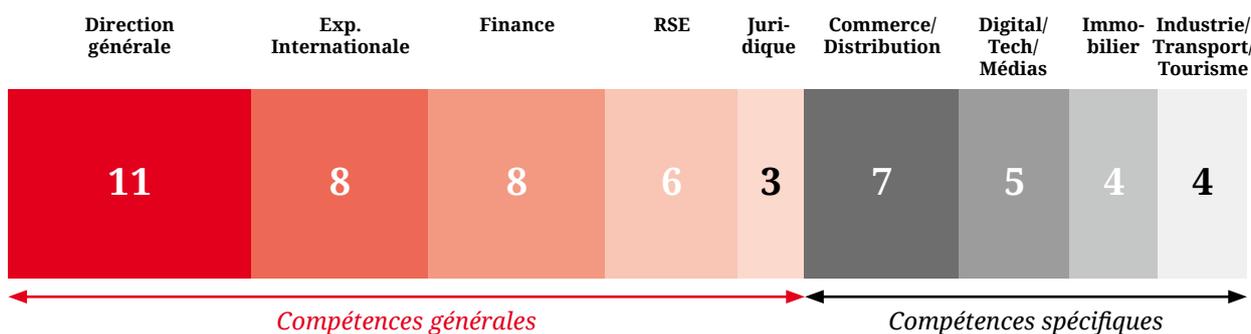
Il comprendrait cinq membres indépendants (soit un taux d'indépendance de 38,5 %), deux administrateurs extérieurs au Groupe non indépendants par application des critères du Code Afep-Medef, et six administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

La féminisation s'élèverait à 46 % (6/13).

La matrice des compétences et les analyses de l'indépendance des membres au sein du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale 2023 sont respectivement présentées aux paragraphes 5.2.4 et 5.2.6 ci-après, ainsi que ci-dessous.



(*) En années - Moyennes calculées au 31 décembre 2023 hors prise en compte du Président-directeur général.



5.2.6. LES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, lors de l'examen annuel de sa composition, des renouvellements de mandats et nomination, le Conseil d'administration a analysé la situation des membres sur la base des travaux et de l'avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil s'est référé à la définition donnée par le Code Afep-Medef et a considéré qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La situation d'indépendance de chaque administrateur dans la composition du Conseil qui résultera de l'Assemblée générale 2023 (si toutes les propositions de renouvellement sont approuvées), a été examinée lors de sa séance du 9 mars 2023 au regard de l'ensemble des huit critères d'appréciation retenus par le Code Afep-Medef :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société (au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur le rapport du Comité des nominations et des rémunérations s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

Le Conseil a examiné comme chaque année avec attention le critère des liens d'affaires significatifs (critère 3) selon une analyse multicritère. Lorsque des courants d'affaires ou des relations ont été identifiés entre la Société ou le Groupe et les sociétés dans lesquelles les administrateurs qualifiés d'indépendants exercent des fonctions ou des mandats, des éléments qualitatifs et/ou quantitatifs, parmi lesquels leur montant non significatif apprécié du point de vue de chacune des parties, le fait que l'administrateur concerné n'exerce pas de fonction exécutive au sein de la société ou du groupe concerné ou ne soit pas partie prenante dans la gestion de la relation, ou encore l'antériorité de la relation par rapport à la nomination, sont généralement pris en considération par le Conseil pour confirmer l'indépendance des administrateurs concernés.

Le Conseil d'administration a confirmé son analyse de l'indépendance de Mmes Nathalie Andrieux, Christiane Féral-Schuhl, Maud Bailly et Béatrice Dumurgier lesquelles n'entretiennent directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société ou son Groupe qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Concernant M. Thierry Billot, l'opinion du Conseil selon laquelle M. Thierry Billot est indépendant a pris en compte une analyse multicritère permettant de conclure que les relations commerciales entretenues entre le groupe Casino et le groupe Bel n'étaient pas de nature à compromettre l'exercice de son indépendance de jugement au sein du Conseil ni susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts. M. Thierry Billot est, en effet, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Bel et n'exerce aucune fonction exécutive chez Bel. Par ailleurs, il n'existe pas de relation d'affaires directe entre M. Thierry Billot et Casino, son Groupe ou sa Direction. Il ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié à cette relation d'affaires entre les deux groupes et aux contrats concernés. Selon l'organisation précitée du groupe Casino, les négociations d'achats avec le fournisseur sont gérées directement par la centrale d'achat Auxo Achats Alimentaires, joint-venture avec Intermarché. M. Thierry Billot n'est pas partie prenante et n'a aucun pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires entre le groupe Bel et le groupe Casino, laquelle était préexistante et bien établie, et intervient selon les conditions normales dans le cours normal des affaires. Il n'existe pas de dépendance économique, ni d'exclusivité d'aucune sorte entre les parties.

M. Thierry Billot a confirmé l'absence de conflit d'intérêts et que, le cas échéant, en cas de situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendrait de prendre part à tout débat ou toute décision du Conseil qui impliquerait l'une de ces sociétés conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil.

Comme les années précédentes, M. Thomas Piquemal, représentant de la société Fimalac, exerçant les fonctions de Directeur général délégué de Fimalac, ne peut être considéré comme indépendant en raison de la présence de M. Jean-Charles Naouri au Conseil d'administration de Fimalac et en considération de l'accord conclu par MM. Jean-Charles Naouri et Marc Ladreit de Lacharrière, Président-directeur général de Fimalac (cf. communiqué de presse de Rallye du 30 mars 2020).

Les administrateurs représentants de l'actionnaire de contrôle seraient au nombre de six : M. Jean-Charles Naouri, Président-directeur général, Mmes Josseline de Clausade et Odile Muracciole et MM. Franck Hattab, Didier Lévêque et Alexis Ravalais ; ils ne disposent pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'analyse par le Conseil d'administration de la situation d'indépendance de chacun des administrateurs dans la composition du Conseil qui résulterait de l'Assemblée générale 2023 :

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Qualification Retenue
Nathalie Andrieux	oui	Indépendante							
Maud Bailly	oui	Indépendante							
Thierry Billot	oui	Indépendant							
Béatrice Dumurgier	oui	Indépendante							
Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾	oui	Indépendante							
Thomas Piquemal, représentant de la société Fimalac ⁽¹⁾	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Non Indépendant
Frédéric Saint-Geours ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	Non Indépendant
Jean-Charles Naouri	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	Non Indépendant
Josseline de Clausade, représentante de la société Carpinienne de Participations ⁽¹⁾	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Alexis Ravalais, représentant de la société Matignon Diderot	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant
Didier Lévêque, représentant de la société Finatis	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	Non Indépendant
Odile Muracciole représentante de la société Euris ⁽¹⁾	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Franck Hattab, représentant de la société Foncière Euris ⁽¹⁾	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant

(1) Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale 2023.

Le Conseil d'administration comprendrait ainsi cinq membres indépendants sur treize (38,5 %) au-delà du seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

5.2.7. CENSEURS

Le Conseil d'administration peut proposer la nomination de censeurs. Les censeurs, nommés pour une durée de trois ans, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils émettent tout avis ou observation qu'ils jugent opportun. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de censeur est fixé à quatre-vingts ans. Les censeurs sont tenus aux mêmes

obligations de respect de la confidentialité et d'abstention d'effectuer des transactions sur titres que les administrateurs, dans les conditions précisées par le Code de déontologie boursière de la Société.

Le Conseil d'administration ne comprend à ce jour aucun censeur.

5.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

5.3.1. UNICITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des membres indépendants.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les membres indépendants ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-directeur général est incontestablement le mieux à même d'assurer.

Une gouvernance équilibrée

Conformément aux souhaits du Président-directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et un Administrateur référent indépendant est chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La fonction d'Administrateur référent, créée depuis le 11 mai 2012, est confiée depuis cette date à un membre indépendant (cf. paragraphe 5.3.3 ci-après).

Mesures particulières prises pour assurer un équilibre des pouvoirs

En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée. Elles sont essentiellement les suivantes :

- l'existence de Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un administrateur indépendant : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité gouvernance et RSE ;

- le respect des proportions d'administrateurs indépendants préconisées par le Code Afep-Medef, tant au niveau du Conseil d'administration que des Comités ;
- le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, confié au Comité d'audit ou à des Comités ad hoc composés d'administrateurs indépendants qui ont recours à des avis d'experts ;
- la tenue d'au moins une réunion annuelle des membres indépendants permettant de débattre sur tout sujet ; ces réunions, pilotées par l'Administrateur référent indépendant, sont notamment l'occasion de faire un point annuel sur le fonctionnement du Conseil et le suivi de la mise en œuvre des suggestions en découlant ;
- l'exercice par l'Administrateur référent indépendant de sa mission dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et son rôle auprès des membres indépendants ;
- les limitations apportées aux pouvoirs du Président-directeur général (cf. paragraphe 5.3.2 ci-après) et la pratique de soumettre systématiquement à l'examen du Conseil et de son Comité d'audit les opérations importantes pour le Groupe ;
- la gestion stricte des conflits d'intérêts, la faculté donnée au Comité gouvernance et RSE de se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts ainsi que la procédure d'examen des conventions entre parties liées confiée depuis 2015 au Comité d'audit en complément de l'examen des conventions réglementées et les expertises auxquelles le Comité a recours dans ce cadre ; le Comité procède également à l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société et à leur contrôle (depuis 2019) (cf. paragraphe 5.5.6. Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après) ;
- l'examen régulier des règlements intérieurs du Conseil et des Comités, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions.

Dans le cadre de ces bonnes pratiques, au cours de l'exercice 2019, suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris), le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, a souhaité confier au Comité gouvernance et RSE, dans une formation élargie à l'ensemble des membres indépendants, une mission temporaire spécifique et adaptée, visant à l'information régulière du Conseil sur l'évolution des procédures de sauvegarde et la préparation des plans de sauvegarde, l'étude des impacts sur Casino, et à s'assurer de la préservation de l'intérêt social de Casino dans le contexte de ces procédures (cf. paragraphes 5.5.2, 5.5.3 et 5.5.6 ci-après).

5.3.2. LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Président-directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, le Président a souhaité que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Les seuils des limitations ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Ainsi le Président-directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 500 millions d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait ;
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers ;
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles ;
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement ;
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie ;
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige ;
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers ;
 - toute cession totale ou partielle de participations ;
 - toute constitution de sûretés.

Toutefois, à titre dérogatoire, le Président-directeur général peut, en cas de situation exceptionnelle et après avis du Comité d'audit, réaliser toute opération d'un montant maximum pouvant représenter 15 % des capitaux propres consolidés, appréciés à la clôture du dernier exercice. Le Président-directeur général rend compte au plus proche Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette dérogation.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe.

Par ailleurs, le Président-directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques en matière de cautions, avals et garanties et opérations de financement, qui font l'objet d'un renouvellement sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE. Elles ont été renouvelées au cours du quatrième trimestre 2022 pour l'année 2023.

Ainsi le Président-directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant par engagement de 500 millions d'euros.

Le Président-directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées ainsi que tous contrats de financement, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 3,5 milliards d'euros et d'un montant par opération de 500 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le Président-directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des avances de trésorerie pour un encours maximal de 1 milliard d'euros.

Le Président-directeur général est également autorisé à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total maximal de 3,5 milliards d'euros, y compris le programme EMTN, programme commun à la Société et sa filiale Casino Finance, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes. Il est, par ailleurs, autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 2 milliards d'euros.

Il est également autorisé à procéder à des rachats d'obligations émises pour un montant annuel en nominal de 1 milliard d'euros et à en fixer les conditions et modalités.

Indépendamment de ces autorisations annuelles spécifiques, le Président-directeur général est autorisé à garantir au nom de la Société tous les engagements pris par la société Casino Finance pour le compte de tiers au titre :

- de la mise en œuvre d'émission d'obligations, y compris dans le cadre du programme EMTN, programme commun à la Société et à la société Casino Finance, et/ou de billets de trésorerie et/ou de titres de créance, ainsi que de la conclusion de tous emprunts, lignes de crédits confirmées, contrats de financement et avances de trésorerie dans la limite des mêmes plafonds spécifiques par opération ou par an que ceux fixés ci-dessus pour les autorisations annuelles sur les mêmes objets ;
- des opérations de change, instruments dérivés rattachés aux contrats-cadres ISDA ou aux conventions FBF conclus par Casino Finance, dans la limite d'un plafond de 100 millions d'euros par banque et dans la limite d'un montant global de 1,2 milliard d'euros.

5.3.3. MISSIONS CONFIEES À L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Aux termes de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil, l'Administrateur référent est désigné, sur proposition du Président-directeur général et après avis du Comité des nominations et rémunérations, parmi les membres indépendants du Comité gouvernance et RSE.

L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Il joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Depuis le 12 octobre 2021, M. Thierry Billot, administrateur indépendant, assume cette fonction.

L'Administrateur référent préside depuis le 10 mai 2022 le Comité d'audit auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que l'examen des conventions entre parties liées (depuis 2015), et l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société (depuis 2019) (cf. paragraphes 5.5.3 (Comité d'audit) et 5.5.6 Déontologie - Conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires).

L'Administrateur référent est membre du Comité gouvernance et RSE, dont il a assuré la présidence jusqu'au 10 mai 2022, en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il peut assister aux réunions des Comités dont il n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Il préside les réunions des administrateurs indépendants qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil (*Executive sessions*).

Il assure ainsi une fonction de garant de la bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Il veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Par ailleurs, depuis 2019, le Conseil confie annuellement à l'Administrateur référent des missions de dialogue avec les investisseurs et les agences de conseil en vote sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

Le bilan d'activité de l'Administrateur référent au cours de l'exercice 2022 est présenté en pages 450 et 451 (cf. paragraphe 5.5.4 ci-après).

5.3.4. LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 9 MARS 2023

Sous l'autorité du Président-directeur général, le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel du Groupe. Il met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration et le Directeur général. Organe de réflexion stratégique, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux, y compris sur les enjeux sociaux et environnementaux, il s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des filiales et des pôles opérationnels et, à ce titre, rend les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats, les équilibres et la performance financière et extra-financière du Groupe et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. Le Comité se réunit tous les mois.

Le Comité exécutif, composé de seize membres, regroupe aux côtés du Président-directeur général, les dirigeants des principales filiales du Groupe ainsi que les Directeurs fonctionnels :

- Jean-Charles Naouri, Président-directeur général ;
- Guillaume Appéré, Secrétaire général et Secrétaire du Comité exécutif ;
- Magali Daubinet-Salen, Directrice générale adjointe de Distribution Casino France ;
- Hervé Daudin, Directeur des activités marchandises et Président d'Achats Marchandises Casino ;

- Vincent Doumerc, Directeur général de Franprix ;
- Marie Even, Directrice générale adjointe de Cdiscount ;
- Carlos Mario Giraldo Moreno, Directeur général de Grupo Éxito (Colombie) ;
- Emmanuel Grenier, Directeur exécutif e-commerce ;
- Raphaële Hauzy, Directrice des Ressources humaines France ;
- Nicolas Joly, Directeur de projets M&A Groupe et Président de Casino Immobilier ;
- Julien Lagubeau, Directeur général adjoint en charge des opérations ;
- David Lubek, Directeur financier du Groupe ;
- Matthieu Riché, Directeur de l'Engagement et de la RSE ;
- Tina Schuler, Directrice générale des enseignes Casino et Présidente de Distribution Casino France ;
- Guillaume Sénéclauze, Président de Monoprix et de Naturalia ;
- Stéphanie Zolesio, Directrice générale exécutive de Casino Immobilier ;

Au 9 mars 2023, le Comité exécutif du Groupe compte 31 % de femmes.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités de direction et mixité dans les postes à plus forte responsabilité

Les politiques de développement des ressources humaines (recrutement, formation, accompagnement, mentoring, gestion des carrières, mobilités transverses) poursuivies par le Groupe depuis plusieurs années visent à faire émerger et développer sans discrimination une diversité de potentiels, notamment féminins, pour alimenter les plans de succession des instances dirigeantes.

L'ensemble des actions déployées annuellement visent en particulier à permettre dans le temps une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités de direction des entités opérationnelles (*Business units*) et du Comité exécutif du Groupe.

La Direction générale dispose d'un outil de pilotage des principaux indicateurs relatifs à la présence des femmes dans les *Business units*, lesquels ont pour objet de veiller à la mixité et à l'équité dans l'évolution professionnelle et sont consolidés aux 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ces indicateurs mesurent, en particulier, l'évolution du pourcentage de femmes au sein de l'encadrement supérieur (correspondant aux deux niveaux de classification les plus élevés qui constituent des cadres supérieurs et dirigeants) et parmi les membres des Comités de direction en France.

Au regard de la féminisation des instances dirigeantes, l'objectif cible est d'atteindre 36 % de femmes dans l'encadrement supérieur en France d'ici à fin 2023 avec un minimum de 34,5 %. La féminisation du Comité exécutif Groupe et des Comités de direction des *Business units* France participe à l'atteinte de cet objectif. Cet objectif a été retenu comme l'un des deux critères de performance RSE introduits dans les plans de rémunération long terme du Président-directeur général et des cadres dirigeants (plans à trois ans LTI 2021-2023) décidés par le Conseil d'administration en 2021. Pour les plans à trois ans LTI 2022-2024 et LTI 2023-2025, le Conseil a porté l'objectif cible de féminisation dans l'encadrement supérieur en France à respectivement 38 % à fin 2024 (avec un minimum de 36,5 %), puis 40 % à fin 2025 avec pour ce dernier un minimum de 38,5 % correspondant à l'objectif cible à fin 2024 majoré de 0,5 point (cf. chapitre 6).

Les plans d'actions ont été complétés au cours de l'exercice 2022, avec la reconduction des "Comités talents exclusivement féminins" mis en place en 2020 sous l'impulsion du Comité exécutif Groupe afin d'identifier les talents féminins évolutifs à court et moyen terme et d'accélérer la féminisation des instances de direction. Un

ensemble d'autres actions a été engagé ou accentué en 2022 (nominations aux postes de top management, viviers de talents, plans de formation et de développement (mise en place avec un premier pilote d'une formation destinée à favoriser l'évolution professionnelle des femmes quel que soit leur catégorie socioprofessionnelle : parcours "SI ELLES"), accompagnements individuels ciblés - coachings et mentoring - actions de sensibilisation et promotion de la mixité...). Ces plans d'actions ont permis de maintenir un taux de représentativité significatif des femmes au sein des instances de direction sur l'exercice 2022.

L'ensemble des actions et leurs résultats sont suivis et examinés annuellement par le Conseil d'administration et ses Comités, au titre de leur revue de la politique d'égalité professionnelle et des plans de successions.

Au 31 décembre 2022, la représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur s'élève à 35,3 % (contre 36 % au 31 décembre 2021, 32 % au 31 décembre 2020 et 28,9 % au 31 décembre 2019). Cette réalisation est supérieure à l'objectif cible au 31 décembre 2022 de 34 % qui avait été fixé par le Conseil d'administration dans le cadre du plan à trois ans LTI 2020-2022.

Au sein du Comité exécutif du Groupe, elle s'élevait à 33,3 % (5/15) au 31 décembre 2022 contre 28,6 % (4/14) au 31 décembre 2021 et 25 % au 31 décembre 2020. Au sein de l'ensemble formé du Comité exécutif du Groupe et des Comités de direction des *Business units* France, le taux de féminisation s'établit à 36,4 % au 31 décembre 2022 contre 35,5 % au 31 décembre 2021.

Ces indicateurs permettent d'apprécier les résultats en matière de mixité sur les postes à plus forte responsabilité en France au 31 décembre 2022.

Les équipes de direction sont mobilisées sur la poursuite des programmes existants et la mise en place de nouveaux plans d'actions visant à accélérer la féminisation des viviers lesquels sont les leviers essentiels de la féminisation des instances dirigeantes.

La politique d'égalité femmes-hommes menée par le groupe Casino bénéficie, par ailleurs, d'une reconnaissance officielle en France et en Amérique latine (en progression de 7 places dans le classement de la féminisation du SBF 120, publié en novembre 2022). Par ailleurs, s'agissant de l'index des rémunérations, le groupe Casino publie, en 2023, sur la base des données 2022, la moyenne pondérée de 94/100 à l'Index d'Égalité Professionnelle (pour 34 entités françaises du groupe Casino intégrées au calcul), soit 19 points de plus que la note minimale légale (75/100), en progression de 2 points par rapport à la note publiée en 2022, sur la base des données 2021 (92/100).

5.4. **INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

M. Jean-Charles Naouri

Président-directeur général

Date de naissance : 8 mars 1949

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 376

■ **Biographie**

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-directeur général de Casino depuis mars 2005.

■ **Fonctions principales**

Président-directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)

Président de la société Euris (SAS)

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2025
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2025
Directeur général	21 mars 2005	AGO à tenir en 2025

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Président des sociétés Euris Holding et Financière Euris ;
- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;
- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Sendas Distribuidora SA (Assaí - société cotée - Brésil) ;
- Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de la société Fimalac ;
- Président d'honneur de l'Institut de l'École normale supérieure.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Membre et Président du Comité de surveillance de la société GreenYellow (SAS) – 2022.

Mme Nathalie Andrieux

Administratrice indépendante

Date de naissance : 27 juillet 1965

Nationalité française

Adresse professionnelle : 171, rue de l'Université – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 865

■ Biographie

Mme Nathalie Andrieux est diplômée de l'École supérieure d'informatique (Sup'Info) et de l'ESCP Europe. Elle rejoint le groupe La Poste en 1997, elle est nommée Directrice générale de Média Poste en 2004 et Présidente en 2009, puis elle devient Présidente de la Poste Numérique en 2012 jusqu'au mois de mars 2015. Elle avait auparavant exercé différentes fonctions au sein du groupe Banque Populaire, Casden (1993-1997) et Bred (1990-1993). En avril 2018, Mme Nathalie Andrieux est nommée Directrice générale de Geolid, entreprise de communication et de référencement digital, et Présidente-directrice générale de mai 2019 à décembre 2022.

■ Fonction principale

Administratrice de sociétés

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité gouvernance et RSE	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

■ Autres mandats et fonctions en cours

Hors du groupe Casino/Euris

- Administratrice de la société Topco GB (groupe Burger King).

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Présidente-directrice générale de la société Geolid – 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit de la société Lagardère (société cotée) – 2020 ;
- Présidente du Conseil d'administration de l'ENSCI-Les Ateliers – 2019 ;
- Membre (non-mandataire social) du Comité stratégique de la société Groupe Open (société cotée) – 2019 ;
- Administratrice, Membre du Comité stratégique et Présidente du Comité gouvernance et RSE de la société Inetum – 2022 ;
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022.

Mme Maud Bailly

Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 janvier 1979

Nationalité française

Adresse professionnelle : 82, rue Henry Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux

Nombre de titres Casino détenus : 503

■ **Biographie**

Diplômée de l'École normale supérieure de Lettres et Sciences Humaines (2003), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (2004) et de l'École Nationale d'Administration (2007), Mme Maud Bailly débute sa carrière à l'Inspection générale des Finances et y mène diverses missions d'audit en France et à l'étranger, notamment pour la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Elle rejoint en 2011 la SNCF, où elle devient Directrice de la gare Paris Montparnasse et Directrice déléguée du produit TGV sur la région de Paris Rive Gauche (2011-2014), puis Directrice des trains (2014-2015). En 2015, elle est nommée Chef du pôle économique au sein du cabinet du Premier ministre en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et du numérique. Mme Maud Bailly rejoint en 2017 le Comité exécutif du groupe AccorHotels en qualité de *Chief Digital Officer*, en charge de la distribution, des ventes, de la data, des systèmes d'information et de l'expérience clients. En octobre 2020, elle prend les fonctions de Directrice générale Europe du Sud, en charge des opérations dans 7 pays du groupe Accor (France, Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Malte et Israël). Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle est la Directrice générale en charge de l'entité opérationnelle regroupant les marques Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems à l'échelle mondiale. Mme Maud Bailly enseigne également en management et en transformation des organisations.

■ **Fonction principale**

Directrice générale Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems du groupe Accor (société cotée)

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil de surveillance de Babilou Family ;
- Membre du Conseil d'administration du groupe GL Events (société cotée).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Néant

M. Thierry Billot

Administrateur indépendant

Date de naissance : 20 février 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, avenue de Camoëns – 75116 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 856

■ **Biographie**

M. Thierry Billot est diplômé de l'ESCP Europe. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur externe au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. M. Thierry Billot rejoint fin 1982 le groupe Pernod Ricard, en tant qu'auditeur interne, chef des services financiers, puis Directeur financier Groupe à compter de 1986. En 1992, il est nommé *Chairman & Chief Executive Officer* de Pernod Ricard USA et initie l'implantation de Pernod Ricard dans la région Amériques. En 1997, il revient en France en tant que Président-directeur général de Pernod puis prend en 2002 les fonctions de Président-directeur général de Pernod Ricard EMEA. M. Thierry Billot rejoint en 2008 la Direction générale du groupe Pernod Ricard en tant que Directeur général adjoint, plus particulièrement en charge du portefeuille de marques, du plan stratégique, de la Direction marketing et de la Direction industrielle, fonction qu'il occupe jusqu'en 2015.

■ **Fonction principale**

Administrateur de sociétés

■ **Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur indépendant	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Administrateur référent	12 octobre 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Président du Comité d'audit	10 mai 2022	AGO à tenir en 2024

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur référent du groupe Bel (société cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et des rémunérations et Président du Comité d'audit de la société Unibel (holding de contrôle du groupe Bel).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Administrateur de Neoma Business School ;
- Président du Comité gouvernance et RSE de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022.

Mme Béatrice Dumurgier

Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 novembre 1973

Nationalité française

Adresse professionnelle : 24, rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 650

■ Biographie

Diplômée de l'École Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000), Mme Béatrice Dumurgier débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances, au sein du Club de Paris à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas au sein de Cetelem, la filiale de crédit à la consommation, comme responsable de la croissance externe et de la stratégie (2004-2007), puis occupe successivement les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif du groupe (2007-2010), Directrice de groupe au sein de la banque de détail de BNP Paribas en France (2010-2012), Directrice des opérations (*Chief Operating Officer*) de BNP Paribas Retail Banking où elle impulse la transformation digitale de la banque de détail (2012-2016) et de 2016 à 2019, Directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas, présente en Europe et en Inde. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021, avant de rejoindre BlackFin Capital Partners comme *Senior Advisor*. Depuis septembre 2022, elle est Directrice générale adjointe de Believe SA.

■ Fonction principale

Directrice générale adjointe de la société Believe (société cotée).

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024

■ Autres mandats et fonctions en cours

Hors du groupe Casino/Euris

- Administratrice du SPAC Transition (société cotée) ;
- Administratrice de la société Peugeot Invest (société cotée) ;
- Membre de la French American Foundation ;
- Membre du Club Choiseul.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administratrice de SNCF Mobilités – 2019 ;
- Directrice générale de la société BNP Paribas Personal Investor – 2019 ;
- Présidente du Conseil d'administration de la société Sharekhan – filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde – 2019 ;
- *Chief Operating Officer* de la société BlaBlaCar et Directrice générale de la société BlaBlaBus – 2021 ;
- *Senior Advisor* pour BlackFin Capital Partners – 2022.

Mme Christiane Féral-Schuhl

Administratrice indépendante

(mandat soumis à renouvellement)

Date de naissance : 21 mai 1957

Nationalité franco-canadienne

Adresse professionnelle : 24, rue Erlanger – 75016 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 1 000

■ Biographie

Membre des barreaux de Paris (depuis 1981) et du Québec (depuis 2016), Mme Christiane Féral-Schuhl est diplômée de l'université de Paris II (maîtrise Droit des Affaires). Elle intègre successivement le cabinet international Serrero, Giroux & Buhagiar puis le cabinet Huglo-Lepage, et fonde ensuite en 1988 avec M. Bruno Grégoire Sainte-Marie, le cabinet FG Associés, spécialisé dans le droit des nouvelles technologies. En 1998, ils rejoignent avec leur équipe le cabinet international Salans pour constituer le Département Informatique, Technologies et Communication (ITC) du bureau de Paris, puis décident en 2006 de créer le cabinet de spécialité Féral-Schuhl/Sainte-Marie, cabinet classé depuis plus de dix années consécutives "incontournable" et "leading firm" dans les guides professionnels de référence, et désigné à plusieurs reprises "Law Firm of the Year in France".

Mme Christiane Féral-Schuhl est titulaire des certificats de spécialités en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication et en droit de la propriété intellectuelle. Elle intervient plus particulièrement dans les matières du droit de l'informatique, de l'Internet, des médias et des télécommunications. Elle exerce également les fonctions de médiatrice, d'arbitre et de cyberarbitre.

Mme Christiane Féral-Schuhl a été Bâtonnier du Barreau de Paris en 2012 et 2013 (25 000 avocats) et Présidente du Conseil National des Barreaux pour la mandature 2018-2020 (71 000 avocats).

Elle a été membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) (2013-2015), co-Présidente de la Commission parlementaire de réflexion et de propositions ad hoc sur le droit et les libertés à l'âge du numérique (2014-2015) et membre du Conseil Supérieur des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives (CSTA CAA – 2016-2017).

Auteur de "Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet" (Daloz Praxis – 8^e édition 2020), ouvrage de référence dans toutes les matières du numérique, elle a également publié de nombreux articles dans la presse spécialisée en informatique et participe à de nombreux débats et conférences sur les questions liées aux nouvelles technologies. Elle a reçu de nombreuses distinctions professionnelles.

■ Fonctions principales

Avocate au Barreau de Paris et au Barreau du Québec

Médiatrice auprès de la Cour d'appel de Paris

Médiatrice agréée auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

Médiatrice auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Médiatrice en matière civile, commerciale et travail au Barreau du Québec

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administratrice indépendante	5 mai 2017	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein et hors du groupe Casino/Euris

Néant.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Comité de direction de la CARPA – 2020 ;
- Présidente du Conseil National des Barreaux – 2020.

M. David de Rothschild

Administrateur

(mandat non soumis à renouvellement)

Date de naissance : 15 décembre 1942

Nationalité française

Adresse professionnelle : 23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 400

■ Biographie

M. David de Rothschild a dirigé le groupe Rothschild & Co SCA (ex-Paris-Orléans) de 2003 à 2018. En mai 2018, il a été nommé Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA, dans le cadre d'un plan de succession à travers lequel son fils Alexandre de Rothschild lui a succédé en tant que Président de Rothschild & Co Gestion SAS, cette dernière étant Gérant et associé commandité statutaire de Rothschild & Co SCA. Il est le descendant de M. Mayer Amschel Rothschild, le fondateur de la dynastie Rothschild, et du Baron James de Rothschild, qui a créé une banque à Paris en 1812 sous le nom de Rothschild Frères. M. David de Rothschild s'est consacré aux métiers de la banque pendant plus de 40 ans et a travaillé dans différentes branches de la société familiale. Après la nationalisation de la Banque Rothschild Frères en 1981, M. David de Rothschild et son cousin, M. Éric de Rothschild, ont obtenu, en 1986, le droit de créer une nouvelle banque éponyme en France. En 2003, MM. David et Éric de Rothschild ont permis le rapprochement des branches anglaise et française de la famille devant aboutir en 2008 à la constitution de la holding familiale de tête Rothschild & Co Concordia SAS. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

■ Fonction principale

Président d'honneur du Conseil de surveillance de la société Rothschild & Co

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Hors du groupe Casino/Euris

- Directeur général, Vice-Président du Conseil d'administration de la société Rothschild & Co Concordia ;
- Président de la société Financière de Reux ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Béro ;
- Administrateur unique du GIE Sagitas ;
- Gérant des sociétés Rothschild Ferrières et Société Civile du Haras de Reux.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président du Conseil d'administration de la société Rothschild & Co – 2022 ;
- Administrateur unique du GIE Five Arrows MM. de Rothschild Frères – 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Martin Maurel – 2021 ;
- Président des sociétés Paris Orléans Holding Bancaire (POHB) – 2019, Rothschild & Co Concordia – 2018, Rothschild & Co Gestion – 2018, Rothschild Martin Maurel Associés – 2018, RCI Partenaires – 2019, RCG Partenaires – 2019, SCS Holding – 2020, Rothschild & Co Commandité – 2020, Cavour – 2020, Verdi – 2020, Aida – 2020, Financière Rabelais – 2020 et Financière de Tournon – 2020 ;
- Gérant des sociétés RCB Partenaires – 2018, Rothschild & Cie – 2018, Rothschild Martin Maurel – 2018, Béro – 2020, SCI 2 Square Tour Maubourg – 2021, SCI 38 Bac (ex-SCI 66 Raspail) – 2021 et Acadie AA1 – 2021 ;
- *Chairman* de la société Rothschild & Co Europe BV (Pays-Bas) – 2019 ;
- *Member of the Board of Directors* de la société Continuation Investments NV (Pays-Bas) – 2018 ;
- Représentant permanent de la société Rothschild & Co Gestion, gérante de la société RCB Gestion – 2018 ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022.

M. Frédéric Saint-Geours

Administrateur

(mandat soumis à renouvellement)

Date de naissance : 20 avril 1950

Nationalité française

Adresse professionnelle : Campus Étoiles – 2, Place aux Étoiles – 93200 La Plaine Saint-Denis

Nombre de titres Casino détenus : 1 400

■ Biographie

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1986 après une carrière au ministère des Finances, aux cabinets du Président de l'Assemblée nationale et du Secrétaire d'État au Budget (1975-1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, M. Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du Groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En janvier 2008, il est nommé Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007 jusqu'en 2014. À partir de 2009, il a été membre du Directoire de Peugeot SA, Directeur financier et du Développement stratégique du groupe PSA Peugeot Citroën puis Directeur des Marques (Peugeot et Citroën) et chargé de mission auprès du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En septembre 2013, il a été élu Président du Groupe des Fédérations Industrielles. En novembre 2014 puis en juillet 2015, il est nommé, en Conseil des ministres, Président du Conseil de surveillance de la SNCF jusqu'au 31 décembre 2019. D'avril 2016 à novembre 2017, il a été Vice-Président du Conseil National de l'Industrie.

■ Fonction principale

Administrateur de sociétés

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	31 mai 2006	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité d'audit	31 mai 2006	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité gouvernance et RSE	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de la société nationale SNCF ;
- Administrateur des sociétés BPIFrance Investissement et BPIFrance Participations.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre et Président du Conseil de surveillance de la SNCF – 2019 ;
- Président du Comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2022.

Société Carpinienne de Participations

Administrateur

(mandat soumis à renouvellement)

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris
768 801 243 R.C.S. Paris
Nombre de titres Casino détenus : 400

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	28 juillet 2021	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Foncière Euris (société cotée).

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Mme Josseline de Clausade

Représentante permanente de la société Carpinienne de Participations depuis le 28 juillet 2021

1^{re} désignation le 17 juin 2020

Date de naissance : 19 février 1954

Nationalité française

Adresse professionnelle : 123, Quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine

Nombre de titres Casino détenus : 432

■ **Biographie**

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un Master d'économie appliquée à Paris IX-Dauphine, Mme Josseline de Clausade est depuis 2012 Conseillère du Président-directeur général du groupe Casino. Membre du Conseil d'État où elle a notamment exercé les fonctions de Rapporteur public (1986-1990) et de Rapporteur général (2005-2007), elle a été Directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires étrangères (1992-1993), diplomate à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (1993-1996), Conseiller au cabinet du ministre des Affaires étrangères M. Hubert Védrine sur la Coopération scientifique, technique et culturelle ainsi que sur la francophonie (1997-2000) puis Consul général de France à Los Angeles (2000-2002). Elle a été également Rapporteur général de la Commission pour la libération de la croissance française (2007-2008), présidée par M. Jacques Attali, et Directeur de la conformité du groupe Areva (2008-2011) en charge de l'audit, du contrôle interne et de la gouvernance. Elle est par ailleurs membre du Conseil Stratégique France Colombie institué par les Présidents des deux pays en 2015.

■ **Fonction principale**

Conseillère du Président-directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Éxito (Colombie) ;
- *Member of the Board of Directors* des sociétés Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas) et Sendas Distribuidora SA (Assaí – société cotée – Brésil).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Membre du Conseil d'administration et du Comité de développement durable du groupe Éxito – 2020 ;
- Représentante permanente de la société Saris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) – 2021.

Société Euris

Administrateur

(mandat soumis à renouvellement)

Société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros

Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

348 847 062 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 365

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Mme Odile Muracciole

Représentante permanente de la société Euris depuis le 1^{er} février 2022

1^{re} désignation le 4 mars 2020 (en qualité de représentante permanente de la société Matignon Diderot)

Date de naissance : 20 mai 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 14 065

■ **Biographie**

Titulaire d'un DEA de droit social, Mme Odile Muracciole a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint, en 1990, le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique, puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services depuis le 1^{er} décembre 2022.

■ **Fonction principale**

Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services.

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentante permanente de la société Finatis, Administratrice de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- Représentante permanente de la société Euris, Administratrice de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentante permanente de la société Euris, Administratrice de la société Rallye (société cotée) et Membre du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2, Administratrice de la société Finatis (société cotée) ;
- Administratrice de la Fondation Euris.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Directrice juridique de la société Euris (SAS) - 2022 ;
- Directrice de missions en droit social au sein de la société Casino Services - 2022 ;
- Directrice générale des sociétés Parinvest et Parande - 2022 ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) - 2022 ;
- Présidente de la société Pargest Holding - 2022 ;
- Directrice générale de la société Pargest - 2022 ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino Guichard, Perrachon (société cotée) - 2022 ;
- Présidente de la société Saris - 2021 ;
- Représentante permanente de la société Saris, Gérante de la société Euriscom - 2021 ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS) - 2021 ;
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville - 2020.

Société F. Marc de Lacharrière (Fimalac)

Administrateur

(mandat soumis à renouvellement)

Société européenne au capital de 109 654 080 euros

Siège social : 97, rue de Lille – 75007 Paris

542 044 136 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 100 (total groupe Fimalac : 2 877 318)

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	17 juin 2020	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Partoo.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

M. Thomas Piquemal

Représentant permanent de la société Fimalac depuis le 17 juin 2020

Date de naissance : 13 mai 1969

Nationalité française

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 2 500

■ **Biographie**

Diplômé de l'ESSEC, M. Thomas Piquemal débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département Fusions & Acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. À la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de Directeur général adjoint en charge des finances et intègre le Comité exécutif du groupe. En février 2010, il rejoint EDF comme Directeur exécutif groupe en charge des finances. Il devient responsable des fusions-acquisitions de Deutsche Bank Monde et Président des activités d'investissements et financement de Deutsche Bank France le 17 mai 2016. Le 30 mai 2018, il rejoint Fimalac en qualité de Directeur général délégué.

■ **Fonction principale**

Directeur général délégué de la société Fimalac.

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

- Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 10 mai 2022).

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et membre du Comité d'audit de la société Fimalac ;
- Administrateur (catégorie A) de la société Fimalac Développement (Luxembourg) ;
- Administrateur de la société Fimalac Entertainment ;
- Représentant permanent de la société Fimalac Développement (Luxembourg) au sein du Conseil d'administration du Groupe Lucien Barrière ;
- Administrateur de la société Translac SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Translac LLC et North Colonnade (Royaume-Uni) ;
- Administrateur de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) ;
- Représentant permanent de la société Fimalac au sein du Conseil d'administration de la société Partoo.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Président de la société Deutsche Bank France – 2018 ;
- Censeur de la société Fimalac – 2018.

Société Finatis

Administrateur

Société anonyme au capital de 84 646 545 euros
 Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris
 712 039 163 R.C.S. Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 380

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO à tenir en 2025

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Gérant de la société Euriscom.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

M. Didier Lévêque

Représentant permanent de la société Finatis depuis le 9 février 2017

1^{re} désignation le 29 mai 2008

Date de naissance : 20 décembre 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 24 102

■ **Biographie**

M. Didier Lévêque est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

■ **Fonctions principales**

Secrétaire général de la société Euris (SAS)

Président-directeur général de la société Finatis (société cotée)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président-directeur général et Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- *Chairman and Chief Executive Officer* de la société Euristates Inc. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 et Matignon Diderot ;
- Représentant permanent de la société Finatis, Administratrice de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, Administratrice de la société Rallye (société cotée) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris ;
- Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Membre du Comité d'audit et membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Représentant de la société Finatis, Gérante de la société Euriscom.

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- *Chairman and Chief Executive Officer* des sociétés Euris North America Corporation (ENAC – États-Unis) – 2019, Euris Real Estate Corporation (EREC – États-Unis) – 2020 et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) – 2019 ;
- *Member of the Supervisory Board* des sociétés Centrum Baltica (Luxembourg) – 2020, Centrum Krakow (Luxembourg) – 2021, Centrum Poznan (Luxembourg) – 2021, Centrum Warta (Luxembourg) – 2021 et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) – 2019 ;
- *Director* de la société Euris Limited (Royaume-Uni) – 2020 ;
- *Co-Manager* de la société Silberhorn (Luxembourg) – 2021 ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS) – 2021.

Société Foncière Euris

Administrateur

(mandat soumis à renouvellement)

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros

Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

702 023 508 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 365

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	29 avril 2010	AGO à tenir en 2023

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président de la société Matignon Abbeville - 2020.

M. Franck Hattab

Représentant permanent de la société Foncière Euris depuis le 26 octobre 2022

Date de naissance : 14 novembre 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 777

■ **Biographie**

M. Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de Directeur administratif et financier. Le 28 février 2013, il a également été nommé Directeur général délégué de la société Rallye, puis le 3 avril 2017, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022. Depuis le 30 septembre 2022, il est Directeur général adjoint de la société Euris.

■ **Fonctions principales**

Directeur général adjoint de la société Euris

Président-directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentant de la société Foncière Euris, Présidente des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Représentant de la société Marigny Foncière, liquidateur de la société SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante des sociétés SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ;
- *Chairman of the Management Board* des sociétés Centrum Serenada et Centrum Krokus (Pologne).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Directeur général de la société Rallye (société cotée) – 2022 ;
- Représentant de la société Rallye, Présidente de la société Parande – 2022 ;
- Représentant de la société Parande, Présidente des sociétés Parinvest et Pargest – 2022 ;
- Président et membre du Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport – 2021 ;
- Directeur général des sociétés Alpétrol, Cobivia et L'Habitation Moderne de Boulogne – 2020 ;
- Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au Conseil d'administration de la société La Bruyère – 2019 ;
- Représentant permanent de la société Rallye au Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution – 2018 ;
- Président du Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution – 2020.

Société Matignon Diderot

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 euros

Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 Paris

433 586 260 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 350

■ Mandats et fonctions en cours exercés au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandat/Fonction	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO à tenir en 2025

■ Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis et Foncière Euris (sociétés cotées) ;
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

■ Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

M. Alexis Ravalais

Représentant permanent de la société Matignon Diderot depuis le 22 septembre 2022

Date de naissance : 16 octobre 1984

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 24 513

■ **Biographie**

M. Alexis Ravalais, est diplômé d'Audencia et titulaire d'un Master 2 de droit européen et international des affaires de l'université Paris-Dauphine. Il a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'analyste puis manager chez Rothschild & Cie. Il rejoint le groupe Rallye-Casino en 2014 où il a été notamment en charge des financements au sein de l'équipe Corporate Finance de Casino puis en 2017 en tant que Directeur financier adjoint de Rallye. Depuis janvier 2022, il est Conseiller du Président d'Euris en charge des participations stratégiques. Il est Directeur général de Rallye depuis le 30 septembre 2022.

■ **Fonctions principales**

Conseiller du Président de la société Euris

Directeur général de la société Rallye (société cotée)

■ **Autres mandats et fonctions en cours**

Au sein du groupe Casino/Euris

- Représentant de la société Parande, Président de la société Parinvest ;
- Représentant de la société Rallye, Président de la société Parande ;
- Représentant permanent de la société Matignon Diderot, Administratrice de la société Rallye (société cotée).

■ **Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

- Directeur financier adjoint de Rallye – 2021.

5.5. *CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

5.5.1. **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et des chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable. Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le fonctionnement du Conseil est évalué annuellement dans les conditions précisées au paragraphe 5.5.5 ci-après.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur regroupe et précise les différentes règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Conseil en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société. Il intègre également les principes de gouvernement d'entreprise dont il organise la mise en œuvre. Il fait l'objet d'un examen régulier par le Conseil sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE afin de déterminer si ses dispositions doivent être adaptées ou précisées pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités ou répondre à l'évolution de la réglementation.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour en dernier lieu le 3 novembre 2021 pour simplifier les règles relatives à la participation des membres du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les attributions et les missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés et établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise également le mode de désignation et les principales missions confiées à l'Administrateur référent. Il mentionne les limitations de pouvoirs du Président-directeur général.

Les règles de déontologie, d'éthique et les principes de bonne gouvernance applicables aux membres du Conseil d'administration et intégrées au règlement intérieur, sont précisés au paragraphe 5.5.6 Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après.

Le règlement intérieur précise les modalités et conditions des réunions et des délibérations du Conseil d'administration et permet, en particulier, la participation à distance des administrateurs aux séances du Conseil d'administration.

Il est mis à la disposition des actionnaires dans le Document d'enregistrement universel (cf. chapitre 8). Le règlement intérieur du Conseil d'administration, les chartes des Comités du Conseil et le Code de déontologie boursière sont par ailleurs en ligne sur le site de la Société : <https://www.groupe-casino.fr/fr/le-groupe/gouvernance/>

Information du Conseil d'administration – Formation

Les modalités d'exercice du droit de communication consacré par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées par le règlement intérieur du Conseil.

Le Président-directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est mis à disposition de chacun des membres un dossier préparatoire comprenant les informations, documents et présentations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée a permis d'engager la dématérialisation des dossiers du Conseil et des Comités depuis l'exercice 2016, et met également à la disposition des membres un ensemble de documentation générale et d'informations spécifiques au titre de l'information permanente des administrateurs dont une revue de presse hebdomadaire et des rapports d'analystes.

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale communique au Conseil d'administration, très régulièrement, et au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont elles disposent ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Semestriellement, lors de réunions ou de séminaires spécifiques, les membres du Conseil d'administration bénéficient de présentations sur la stratégie du Groupe, le plan d'affaires et les éléments budgétaires.

Le Directeur financier et le Directeur général adjoint en charge des opérations participent à toutes les réunions du Conseil. Les autres membres du Comité exécutif, les dirigeants des filiales du Groupe et les responsables fonctionnels y sont associés en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Entre les séances du Conseil, les administrateurs reçoivent toute information importante concernant la Société ou tout événement affectant de manière significative la Société, les opérations ou informations qui leur ont été préalablement communiquées ou les sujets qui ont été débattus en séance. Ils sont invités aux réunions de présentation aux analystes des résultats financiers. La Direction générale, le Directeur financier et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication pertinente.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances. Les points annuels sur le fonctionnement du Conseil sont également l'occasion de recueillir les appréciations et de prendre en compte les besoins exprimés.

Programme de formation aux enjeux énergie-climat engagé en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a approuvé, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, la mise en œuvre d'un programme de formation des membres du Conseil et des dirigeants aux enjeux énergie-climat.

La première session, mise en œuvre pour le Comité gouvernance et RSE en janvier 2022, sera ensuite élargie au cours de l'exercice 2023 à l'ensemble du Conseil d'administration.

Programme d'intégration des nouveaux membres

Chaque nouveau membre du Conseil reçoit de la Secrétaire du Conseil un dossier d'accueil comportant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi qu'une présentation des règles de déontologie et d'éthique établies par la Société, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il bénéficie systématiquement d'un parcours d'intégration qui peut être adapté selon les demandes et besoins formulés. Des entretiens individuels avec les responsables des principales fonctions centrales sont en particulier organisés, ainsi que des réunions avec les dirigeants des principales filiales du Groupe et des visites de magasins afin que les nouveaux membres rencontrent les équipes de direction et approfondissent dans les meilleurs délais leur connaissance des éléments propres à la Société (fonctionnement de l'entreprise et de ses instances dirigeantes), ses activités et ses marchés, son modèle économique, ses enjeux et ses objectifs. L'objectif est de faciliter leur prise de fonction et établir une communication fluide et transparente avec les membres de la Direction.

Attributions et missions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels sociaux et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales. Il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il examine, en vue de son approbation, le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et, dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe également la rémunération. Il procède aux attributions gratuites d'actions ainsi qu'à la mise en place, le cas échéant, de plans d'actionnariat salarié. Il est également appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale des hommes et des femmes. Il convoque les Assemblées générales des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, telle que détaillée précédemment, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant.

Le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés qui exercent leurs activités sous sa responsabilité : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité gouvernance et RSE dont les principaux travaux aux termes du règlement intérieur et des chartes sont ci-après résumés :

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen des opérations stratégiques ou significatives ; ▪ examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques ; ▪ suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; ▪ suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ; ▪ suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ▪ suivi des travaux de la Direction de l'Audit interne Groupe ; ▪ examen de l'exposition aux risques financiers, et extra-financiers, en s'appuyant sur les travaux du Comité gouvernance et RSE pour ces derniers ; ▪ examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015 ; ▪ évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes. 	<p>Nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat ; ▪ examen de la composition des Comités du Conseil ; ▪ évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (<i>sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE</i>) ; ▪ examen régulier du plan de développement humain et de succession. <p>Rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social et des objectifs des rémunérations variables (<i>interaction avec les travaux du Comité gouvernance et RSE sur les objectifs extra-financiers</i>) ; ▪ détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants ; ▪ examen des plans d'attribution gratuite d'actions. 	<p>Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance ; ▪ déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts ; ▪ évaluation de la composition (<i>politique de diversité</i>) et du fonctionnement du Conseil et des Comités. <p>RSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (<i>Sapin II, RGPD, devoir de vigilance</i>) ; ▪ examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi des notations extra-financières ; ▪ examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes et des objectifs de mixité. <p>Mission temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mission spécifique dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères (<i>intérêt social et conflit d'intérêts</i>).

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité gouvernance et RSE ainsi que le Conseil d'administration sont appelés annuellement à examiner la composition et l'organisation des Comités. Les parcours professionnels et les expertises des administrateurs sont pris en compte par le Conseil pour leurs participations aux Comités.

Aux termes des règlements intérieurs du Comité d'audit et du Comité gouvernance et RSE, ceux-ci doivent être composés d'au moins trois membres dont les deux tiers au moins doivent être des administrateurs indépendants au sens des critères retenus par le Code Afep-Medef dont le Président. En ce qui concerne le Comité des nominations et des rémunérations, le règlement préconise qu'il soit composé au minimum de trois membres et que la majorité de ses membres soient indépendants dont le Président.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement des Comités sont définies et revues régulièrement par le Conseil d'administration, lequel dans une démarche de bonne gouvernance, peut décider de confier au Comité d'audit ou à des Comités ad hoc composés d'administrateurs indépendants, l'étude ou le suivi des opérations importantes ou des réflexions sur tout autre sujet. La mission confiée en 2019 au Comité gouvernance et RSE, à la demande de celui-ci en est une illustration (cf. paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

Chaque Conseil d'administration est ainsi précédé de la réunion de l'un ou de plusieurs Comités en fonction des points à l'ordre du jour du Conseil. Les Comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent, selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations dans leurs domaines de compétence respectifs.

Dans le cadre de leurs travaux, le Conseil et chaque Comité ont la faculté d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la Société et de ses filiales qu'ils estiment appropriées, de recourir aux services d'experts juridiques ou financiers propres sur leur seule décision et dont les frais sont supportés par la Société, et de réclamer toutes informations qui leur sont utiles pour mener à bien ses missions.

Les travaux des Comités font l'objet d'un compte-rendu oral lors du Conseil et d'un compte-rendu écrit intégré au procès-verbal du Conseil.

Modalités de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux

En 2017, le Conseil d'administration a souhaité s'appuyer sur les travaux du Comité gouvernance et RSE pour l'examen et le suivi des sujets de RSE. Dans le domaine de la RSE, ce Comité a pour mission d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques développés

par le Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, les modalités de mise en œuvre de ces politiques et les résultats obtenus et de formuler au Conseil d'administration tout avis ou recommandation (cf. paragraphe 5.5.3 L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2022).

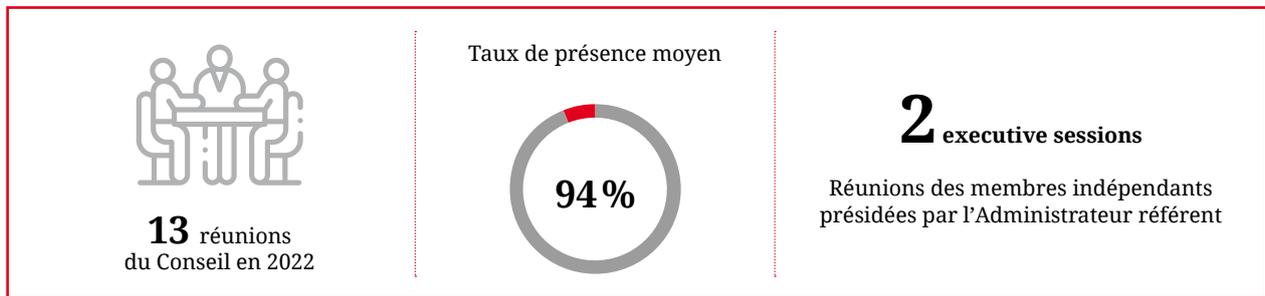
Dans ce cadre, il a souhaité que ce Comité s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques extra-financiers liés à ces domaines de responsabilités et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Le Comité examine également l'ensemble de l'information extra-financière du rapport de gestion et suit les notations extra-financières. Il examine la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la démarche globale engagée en faveur de la diversité, les objectifs définis, les plans d'actions et les résultats obtenus.

Le Comité gouvernance et RSE participe également, en lien avec le Comité des nominations et des rémunérations, aux réflexions sur la proposition de critères de RSE dans la rémunération du dirigeant mandataire social qui soient alignés sur les engagements et politiques du Groupe (cf. paragraphe 5.5.3 L'activité des Comités spécialisés du Conseil d'administration en 2022).

Les interactions du Comité gouvernance et RSE avec les autres Comités et leur coordination sur les sujets de RSE sont facilitées par la composition des Comités.

En effet, au 9 mars 2023, le Comité gouvernance et RSE se compose de quatre administrateurs dont trois membres indépendants selon les critères du Code Afep-Medef. La Présidente du Comité, administratrice indépendante, est membre du Comité des nominations et des rémunérations, et l'Administrateur référent indépendant, membre du Comité gouvernance et RSE, a été nommé Président du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022.

5.5.2. L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022



En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni treize fois (onze fois au cours de l'exercice précédent). Le taux moyen de participation des administrateurs a été de 93,96 % (95,97 % au cours de l'exercice précédent). La durée moyenne des séances a été de deux heures et dix minutes.

Au cours de l'année 2022, les axes majeurs de l'activité du Conseil ont porté sur l'examen et la définition des priorités stratégiques, la mise en œuvre du plan d'affaires à trois ans, la génération de trésorerie et le plan de désendettement et de cessions d'actifs. Le Conseil a consacré un temps accru à la stratégie des diverses enseignes à l'occasion de séances auxquelles ont été associés les dirigeants opérationnels, au suivi de l'évolution des activités dans un contexte économique inflationniste et de la mise en œuvre de plans d'efficacité et d'économies. Des réunions organisées sur les sites de Monoprix (en 2022) puis de Franprix (en 2023) ont été l'occasion d'échanges avec les Comités de direction de chacune des enseignes sur la mise en œuvre de leur stratégie.

Le Conseil et ses Comités ont eu recours à des études et analyses d'experts financiers et juridiques, ou de banques d'affaires afin d'éclairer leurs réflexions, et valider les orientations.

Arrêté des comptes – Situation financière – Risques

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2021 (annuels et consolidés) et ceux du 1^{er} semestre 2022 (consolidés), les rapports y afférents et les documents prévisionnels de gestion de la société Casino, Guichard-Perrachon, et confirmé la poursuite de la politique d'allocation du capital arrêtée au regard de

la priorité donnée au plan de désendettement. Dans ce cadre, le Conseil a été informé de l'évolution des activités du Groupe, des conséquences sur les activités du Groupe de la guerre en Ukraine ainsi que de l'évolution de la situation financière, et entendu l'avis du Comité d'audit et l'opinion des Commissaires aux comptes. Il a examiné et approuvé les projets de communiqués de presse.

Un point sur la situation financière (endettement, financements et dispositif de liquidité) et l'avancement de la trajectoire de désendettement lui a été présenté au moins trimestriellement. Le Conseil s'est assuré du respect des covenants financiers. Les prévisions de génération de cash flow ont fait l'objet d'un suivi régulier et d'un examen préalable par le Comité d'audit.

L'évolution des notations financières, des cours de bourse ainsi que des informations sur les perceptions des investisseurs et les échanges avec les analystes financiers lui ont été présentés par le Directeur financier. La stratégie de refinancement et ses modalités de mise en œuvre ont été examinées par les administrateurs.

Comme les années précédentes, le Conseil a suivi l'évolution au cours de l'exercice des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé, et les plans d'action poursuivis. Il a reçu une information régulière sur les travaux de la Direction de l'audit interne, de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne ainsi que sur les plans d'actions en vue de détecter et prévenir la cybercriminalité, lutter contre la corruption dans le cadre du programme de conformité à la loi dite "Sapin II" ⁽¹⁾ et protéger les données personnelles dans le cadre des dispositifs de gouvernance mis en place. Il a bénéficié de comptes-rendus de ses Comités spécialisés, également sur l'évolution des principales actions ou enquêtes en cours.

(1) Loi n° 2016-169 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Stratégie - Activités du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné et approuvé les orientations stratégiques du plan d'affaires actualisé à trois ans en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, ainsi que le budget 2022 dont il a régulièrement suivi l'avancement au cours de l'exercice. Le Conseil a été systématiquement informé lors de chaque réunion de l'évolution des activités du Groupe dans un contexte macroéconomique incertain et fortement inflationniste, et examiné régulièrement les prévisions, la poursuite des plans d'économies et d'efficience des enseignes et sièges, et la génération de trésorerie. Les principales hypothèses retenues dans le cadre du processus budgétaire et leurs actualisations ont été analysées. Le Conseil s'est appuyé sur les travaux préalables du Comité d'audit.

Les dirigeants opérationnels d'Amérique latine, de GreenYellow, de Cdiscount et de Monoprix ont détaillé au Conseil leurs axes stratégiques et trajectoires. L'utilisation de l'Intelligence Artificielle par Cdiscount a donné lieu à une présentation spécifique. En mars 2022, le Directeur omnicanal Groupe a exposé au Conseil les évolutions de la stratégie omnicanale et les ambitions e-commerce en France pour 2022. Des points sur les partenariats ont été présentés dont une présentation par le Directeur digital de l'évolution du partenariat avec Gorillas leader du quick commerce suite au rachat de Frichti. Un point sur les coopérations avec Intermarché et avec Ocado ont fait l'objet de présentations par le Directeur des activités marchandises et Président d'Achats Marchandises Casino. En octobre 2022, l'avancement de la stratégie d'expansion de Distribution Casino France - hypermarchés, supermarchés et magasins de proximité - (DCF) et ses projections de croissance ont été détaillés par la dirigeante opérationnelle de DCF. En décembre 2022, le Président de Monoprix et le Directeur financier de Monoprix ont présenté un point d'avancement sur le développement de Monoprix et sa stratégie de croissance pour 2023.

Le Conseil a approuvé les processus lancés dans le cadre du plan de cession et les modalités de cession de GreenYellow et d'une partie de la participation dans Sendas Distribuidora S.A. (Assai). Il a approuvé le projet de simplification juridique des activités de distribution alimentaire en France, avec la constitution de la société holding commune dénommée CGP Distribution France, ainsi que le principe du projet de séparation de GPA et Grupo Éxito.

Lors de l'examen des orientations stratégiques, des présentations des *Business units* et des comptes-rendus des travaux du Comité gouvernance et RSE, les leviers d'amélioration de la performance RSE au sein des activités au regard notamment des enjeux climatiques ont été commentées, en particulier la réduction de l'empreinte carbone.

Les principales politiques de ressources humaines déployées au sein du Groupe (développement du capital humain, égalité entre les femmes et les hommes, promotion de la diversité, formation, management bienveillant) de même que les enjeux pour 2023 ont fait l'objet de travaux et de comptes-rendus de la part des Comités (cf. ci-après).

Gouvernance - RSE

Le Conseil d'administration a procédé à sa revue annuelle de la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et, plus particulièrement, concernant la composition et l'organisation du Conseil, la politique de diversité et l'indépendance des administrateurs dans le cadre des renouvellements d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2022.

Le Conseil d'administration a pris connaissance du bilan d'activité de l'Administrateur référent et de la synthèse du point annuel sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des recommandations du Comité gouvernance et RSE dont le Conseil a débattu et approuvé les conclusions et suggestions (cf. paragraphe 5.5.5 ci-après).

Il a délibéré sur le renouvellement des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de M. Jean-Charles Naouri et renouvelé pour 2023 les autorisations annuelles du Président-directeur général présentées au paragraphe 5.3.2 ci-avant.

Il a également délibéré sur la composition et la présidence des Comités confiée pour chaque Comité à un membre indépendant. Il a approuvé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Le compte-rendu des dialogues menés par l'Administrateur référent au 1^{er} trimestre 2022 sur les principaux sujets d'attention des actionnaires lui a été présenté et il a souhaité que l'Administrateur référent poursuive en 2023 cette bonne pratique de dialogue actionnarial sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Il a également entendu les comptes-rendus et avis du Comité d'audit sur l'examen de conventions entre parties liées et l'évaluation des conventions courantes, dont la convention de conseil stratégique conclue avec la maison-mère Euris. Il a également délibéré en 2022 sur deux conventions réglementées.

Le Conseil d'administration a délibéré sur la déclaration de performance extra-financière, les informations de responsabilités sociales, sociétales et environnementales, la démarche éthique et de conformité et le compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance de la Direction générale en 2021 intégrés au rapport de gestion de l'exercice 2021, présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 après avoir entendu le compte-rendu des travaux et l'avis du Comité gouvernance et RSE et du Comité d'audit.

Dans ce cadre, il a pris connaissance des résultats des politiques de RSE poursuivies en 2021 au regard des objectifs et indicateurs de performance, des actions pour 2022, dont les actions et engagements du Groupe pour améliorer son impact environnemental et lutter contre les dérèglements climatiques. Le compte-rendu de la première application du règlement Taxonomie et de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) sur la gestion des risques climatiques lui a été présenté.

Au cours de l'exercice 2022, des comptes-rendus sur les résultats d'une étude de matérialité des enjeux RSE menée par un consultant externe, et sur les résultats d'une étude de l'impact du changement climatique sur les actifs du Groupe lui ont également été présentés. Le Comité gouvernance et RSE lui a également fait part de ses avis sur les axes clés de la stratégie RSE d'Éxito en particulier sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la démarche RSE des enseignes Casino (périmètre HM/SM et Proximité), la politique et les enjeux du plastique pour le Groupe, et la politique de maintien et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Des comptes-rendus sur la poursuite du déploiement du programme de conformité au dispositif de lutte contre la corruption et au RGPD lui ont également été présentés par le Comité.

Il a également entendu l'avis de ses Comités sur les principales actions menées en 2022 au sein du Groupe dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et leurs résultats, noté les améliorations et encouragé la progression de la féminisation au sein des instances dirigeantes sous l'effet d'actions complémentaires.

Rémunérations - Développement du capital humain

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable 2021 du Président-directeur général sur la base des critères exclusivement quantitatifs fixés au cours de l'exercice précédent en février 2021 et le montant de sa rémunération LTI 2019-2021 également sur la base des critères exclusivement quantitatifs fixés en 2019.

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations et des recommandations de ce dernier et du Comité gouvernance et RSE, il a délibéré sur la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2022 soumise au vote de l'Assemblée du 10 mai 2022 (fixe, variable court terme et de long terme LTI 2022) et la revalorisation de sa rémunération fixe inchangée depuis 2003. Une place plus importante a été donnée aux critères quantitatifs de RSE avec des objectifs reflétant les priorités stratégiques du Groupe sur les enjeux sociaux et environnementaux. Le Conseil a notamment fixé dans le cadre de la rémunération variable annuelle 2022, un objectif de 42 % de femmes cadres au sein du Groupe au 31 décembre 2022 (avec un

minimum de 41 %), et dans le cadre du plan LTI 2022, un objectif à trois ans de 38 % de femmes dans l'encadrement supérieur en France (cadres supérieurs et dirigeants) au 31 décembre 2024 (avec un minimum de 36,5 %), en cohérence avec l'objectif Groupe fixé pour la féminisation de l'encadrement à horizon 2025.

Le Conseil a arrêté les modalités de la politique de rémunération 2022 pour les administrateurs soumise à cette même Assemblée.

Il a décidé l'attribution du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2022 (LTI 2022-2024). Il a également décidé d'attribuer une quote-part des rémunérations exceptionnelles octroyées en numéraire à des cadres au titre de la réalisation d'opérations stratégiques déterminantes, sous forme d'attribution gratuite d'actions existantes de la Société différée, à des fins de rétention.

Le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévu du Président-directeur général avait fait l'objet d'un nouvel examen et d'un compte-rendu du Comité des nominations et des rémunérations en décembre 2021 lequel revoit annuellement les démarches d'actualisation des plans de succession permettant notamment d'assurer la continuité de la Direction générale. Il a également entendu l'avis du Comité des nominations et des rémunérations sur les actions complémentaires de développement des ressources humaines menées en 2022 et leurs résultats, ainsi que sur les actions spécifiques à engager en vue de poursuivre le développement des viviers de talents féminins.

Assemblée générale annuelle

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour, les rapports et les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 10 mai 2022.

Les politiques de RSE du Groupe et leurs résultats sont présentés annuellement aux actionnaires lors de l'Assemblée générale par le Directeur de l'Engagement et de la RSE du Groupe.

Lors de chaque réunion, les travaux et décisions du Conseil ont été précédés de la présentation de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés tels qu'exposés ci-après de manière détaillée.

5.5.3. L'ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022



Comité d'audit

Composition au 9 mars 2023

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Thierry Billot, Administrateur référent	Président ⁽¹⁾ Membre		10/05/2022 11/06/2021	12	100 %
Béatrice Dumurgier	Membre		11/06/2021		83,33 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		17/06/2020		100 %
TAUX D'INDÉPENDANCE		2/3			

(1) A succédé à M. Frédéric Saint-Geours Président du Comité jusqu'au 10 mai 2022.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme à la proportion des deux tiers recommandée par le Code Afep-Medef. Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou ses filiales en termes d'engagement ou de risque.

Il examine l'exposition de la Société aux risques, financiers et extra-financiers.

Coordination en matière de RSE

S'agissant des risques extra-financiers, le règlement intérieur prévoit qu'il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gouvernance et RSE, ce qui est mis en œuvre. Il est rappelé qu'aux termes du règlement intérieur, le Comité gouvernance et RSE examine également l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales. Il fait un compte-rendu au Comité d'audit et au Conseil de ses observations.

Concernant l'audit des comptes annuels et semestriels, la Société s'attache à réunir, dans toute la mesure du possible, le Comité d'audit deux jours au minimum avant le Conseil d'administration appelé à les arrêter.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il examine les modalités d'arrêtés des comptes ainsi que la nature, l'étendue et le résultat des travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes à cette occasion au sein de la Société et de ses filiales.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

À ce titre, le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions. Il rencontre séparément s'il y a lieu et au moins deux fois par an les Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société. Des rencontres supplémentaires avec ces derniers ainsi qu'avec le responsable de l'audit interne peuvent être organisées à la demande du Comité.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il autorise les missions de service non audit en application d'une Charte annexée à son règlement intérieur établie en 2018 par le Conseil d'administration et qui est revue annuellement par le Comité d'audit, la dernière mise à jour ayant été effectuée le 15 juin 2022. Le Comité doit s'assurer que leur fourniture ne remet pas en cause l'indépendance des Commissaires aux comptes. Aux termes de cette Charte, la fourniture de tout service figurant sur la liste des services pré-approuvés qui excéderait un montant d'honoraires individuel de 100 000 euros ou un plafond global pour chaque Commissaire aux comptes et les membres de leur réseau correspondant à 10 % du budget d'honoraires annuel des Commissaires aux comptes, ainsi que de tout autre service non interdit et non requis par la loi, doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit.

Depuis 2015, le Comité d'audit procède également à l'examen préalable à leur conclusion, des conventions significatives conclues entre, d'une part, la Société ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino et les sociétés mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence, dites "parties liées", afin

de renforcer la prévention des risques de conflits d'intérêts et la protection des intérêts minoritaires. Il communique son avis à la Direction générale ainsi qu'au Conseil d'administration, pour information ou autorisation, selon le cas. Le Comité d'audit est appelé à constater que l'opération entre dans le champ d'application de la procédure et à formuler un avis sur l'équilibre de la convention avec une partie liée qui lui est soumise (voir également le paragraphe 5.5.6 ci-après sur la procédure d'examen des conventions entre les parties liées et son champ d'application).

Depuis le 12 décembre 2019, le Comité d'audit s'est également vu confier l'évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes afin de vérifier si ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales en vue de transmettre son avis au Conseil d'administration (voir également le paragraphe 5.5.6 ci-après).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion, qui fait l'objet d'un examen régulier et a été mise à jour en dernier lieu le 25 mars 2020. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

Activité du Comité d'audit en 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité d'audit s'est réuni à douze reprises (treize réunions au cours de l'exercice précédent). Outre les réunions sur les comptes annuels et semestriels, les risques et le contrôle interne, plusieurs séances ont été consacrées au suivi des tendances et de l'activité du Groupe notamment en France, au suivi de la génération de trésorerie et de la trajectoire de désendettement et à la mise en œuvre du plan de cessions. Le taux de participation s'est établi à 94,44 % (97,44 % en 2021). La durée moyenne des séances a été de deux heures et cinquante minutes.

Le Directeur financier, le Directeur de la comptabilité Groupe, le Directeur juridique Groupe, le Directeur de la Direction des risques et de la conformité et Déontologue Groupe, le Directeur adjoint des risques et de la conformité et du contrôle interne, la Directrice de l'audit interne Groupe, le Secrétaire général et la Secrétaire du Conseil, également Secrétaire du Comité, ont généralement participé à ces réunions. Les représentants des Commissaires aux comptes sont présents aux réunions traitant des comptes annuels et semestriels, de l'affectation du résultat, des évolutions des normes comptables et des travaux de la Direction de l'audit interne et de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne.

En fonction des points à l'ordre du jour, d'autres responsables du Groupe, parmi lesquels le Directeur général adjoint en charge des opérations, le Directeur financier adjoint en charge de la performance et du contrôle de gestion Groupe, le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe, le Directeur de projets M&A et Président de Casino Immobilier, le Directeur général de RelevanC, le Directeur des activités marchandises et Président d'Achats Marchandises Casino ont également participé aux réunions du Comité.

Au titre de l'examen des comptes annuels puis des comptes semestriels, le Comité s'est également réuni avec les seuls Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société.

Au cours de l'exercice 2022, des points réguliers ont été présentés au Comité sur l'évolution des activités du Groupe dans le contexte de forte inflation, le suivi du budget annuel et l'avancement du plan de cessions d'actifs dont la cession de GreenYellow et la cession d'une partie de la participation du Groupe dans Sendas Distribuidora S.A. (Assaï).

Le Comité a examiné avec attention les plans de baisse des coûts et d'efficience accentués à raison du contexte macroéconomique pour préserver la rentabilité, suivi le respect des ratios bancaires issus de la documentation de financement, le dispositif de liquidité du Groupe et la trajectoire de free cash flows et de désendettement.

Le projet de simplification juridique des activités de distribution alimentaire en France, avec la constitution de la société holding commune dénommée CGP Distribution France lui a été présenté de même que le principe du projet de séparation de GPA et Grupo Éxito.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et des comptes du 1^{er} semestre 2022, le Comité d'audit a vérifié le déroulement du processus de clôture et l'intégration de celui des différentes filiales cotées du Groupe. Il a examiné et débattu de la note de synthèse la Direction financière et comptable, des rapports de gestion et du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment le compte-rendu de leurs travaux d'audit, d'examen du dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et la revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des états financiers de la Société. Dans le cadre de l'examen des comptes, le Comité a revu la pertinence des méthodes et traitements comptables utilisés dans les états financiers, ainsi que la bonne réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission. Les facteurs de risques lui ont été exposés lors de l'arrêté des comptes annuels et lors de la présentation de l'actualisation de la cartographie des risques, et incluent les risques de nature sociale et environnementale lesquels sont examinés par le Comité gouvernance et RSE qui rend compte de son avis au Comité d'audit et au Conseil. Le premier reporting au titre du règlement européen sur la Taxonomie lui a été présenté.

Le Comité s'est appuyé sur les travaux du Comité gouvernance et RSE lequel a examiné et fait part au Comité d'audit de ses avis sur l'ensemble du contenu de la déclaration de performance extra-financière (lequel incluait pour la première fois des éléments sur la taxonomie), les éléments, les risques extra-financiers et le plan de vigilance de la Direction générale, la mise en œuvre du dispositif de prévention et

de détection de la corruption prévu par la loi Sapin II, la conformité au RGPD et l'information extra-financière au titre de l'exercice 2021. Il est informé régulièrement, comme le Comité gouvernance et RSE, des remontées dans le cadre des dispositifs d'alerte interne et des suites données aux alertes éventuelles.

Les travaux semestriels de la Direction des risques et de la conformité et de son pôle contrôle interne Groupe ainsi que les priorités pour 2023 lui ont été présentés par le Directeur du contrôle interne et le Directeur des risques et de la conformité et Déontologue Groupe. Le Comité a, notamment, pris connaissance des résultats de nouvelles campagnes d'autoévaluation du contrôle interne, de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques majeurs du Groupe, et du dispositif d'identification et du suivi des risques de fraude. Il s'est assuré de l'existence de plans d'actions et examiné leur suivi.

Le point de suivi annuel du plan d'actions de prévention de la cybercriminalité lui a été présenté par le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe.

La Directrice de l'audit interne a également présenté ses deux rapports semestriels d'activité sur les missions d'audit interne réalisées, les résultats des missions de suivi des plans d'actions, et les missions de coordination avec les équipes d'audit internes des différentes entités du Groupe. Les résultats des missions d'audit interne menées au cours de l'exercice sur les sujets de conformité lui ont été également communiqués (Sapin II). Entre chaque rapport semestriel, le Comité reçoit le rapport de synthèse de chaque mission réalisée. Le Comité a approuvé les aménagements apportés au plan d'audit interne 2022 et le programme d'audit interne pour 2023.

Au cours de l'exercice, le Comité a examiné le plan annuel d'audit des Commissaires aux comptes et leur budget d'honoraires.

En dehors des arrêtés des comptes, le Comité a bénéficié de points réguliers d'information sur les enquêtes et procédures en cours.

Le Comité a examiné et approuvé plusieurs missions de services "non audit" confiées aux Commissaires aux comptes, et s'est assuré de l'absence de situations ou de risques de nature à affecter leur indépendance au titre de l'exercice. Le Comité d'audit a réexaminé la liste des services non audit pré-approuvés par nature et la procédure d'approbation établie par la Charte des services non audit en vue d'apprécier la nécessité d'y apporter des amendements, ainsi que le recensement annuel des services fournis et des honoraires associés, mis en œuvre depuis le début de l'exercice 2021. Le Comité a recommandé l'approbation par le Conseil d'un amendement à la Charte visant à compléter la liste des services non audit pré-approuvés par nature.

■ Examen des conventions entre parties liées et des conventions courantes

Dans le cadre de ses missions d'examen des opérations entre parties liées et des conventions courantes conclues à des conditions normales, le Comité a examiné en 2022 le rapport de la Direction sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2021 et s'est assuré de la communication au Comité d'une information appropriée et que les conventions qualifiées de courantes remplissaient bien les conditions. Comme les années précédentes, le Comité a, notamment, examiné dans ce cadre les prestations rendues par la société Euris dans le cadre de la convention d'assistance stratégique renouvelée au 1^{er} janvier 2020 classée en convention courante et s'est assuré de la nature

des prestations fournies en 2021 et de la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention sur la base du rapport d'un expert financier (voir également le paragraphe 5.5.6 pour plus d'information).

Il a examiné le rapport annuel de la Direction sur l'ensemble des conventions entre parties liées ayant pour objet de recenser l'ensemble des conventions ou opérations intervenues entre celles-ci en 2021, y compris les opérations exemptées du champ d'application de la procédure d'examen préalable par le Comité. Il a également pris connaissance de l'état des conventions réglementées.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de l'ensemble de ses analyses, travaux et avis au Conseil.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition au 9 mars 2023

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Maud Bailly	Présidente ⁽¹⁾ Membre	I	10/05/2022 11/06/2021	8	100 %
Nathalie Andrieux	Membre	I	07/07/2015 - 12/05/2021		100 %
Thomas Piquemal	Membre ⁽²⁾		10/05/2022		100 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

2/3

(1) A succédé à Mme Nathalie Andrieux Présidente du Comité du 15 mai 2018 jusqu'au 10 mai 2022

(2) A succédé à M. David de Rothschild membre du Comité jusqu'au 10 mai 2022.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme au Code Afep-Medef qui recommande une majorité d'administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant d'une part, le processus de sélection et de nomination des membres du Conseil, ainsi que l'Administrateur référent, et d'autre part, l'information sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Missions

La charte du Comité des nominations et des rémunérations établit ses pouvoirs et attributions. Elle a été modifiée en dernier lieu le 25 mars 2020 afin de refléter essentiellement les évolutions législatives en 2019. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente ses attributions.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de

Direction générale et la sélection des futurs administrateurs au regard des critères et éléments fixés par le Comité gouvernance et RSE afin d'assurer notamment la complémentarité des expertises et la diversité. Il examine annuellement la situation d'indépendance des administrateurs et la composition des Comités. Il est également chargé d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant et sa mise en œuvre, dans l'examen d'attributions gratuites d'actions de la Société, de plans d'actionnariat salarié, ainsi que du plan de développement humain et de succession.

Prise en compte des enjeux de RSE dont les enjeux liés au changement climatique

Il tient compte des avis du Comité gouvernance et RSE pour ses recommandations relatives aux objectifs de RSE intégrés à la rémunération variable du mandataire social dirigeant et dans les plans de rémunération variable de long terme (LTI) et leur suivi dans le temps. La Présidente du Comité gouvernance et RSE est membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à huit reprises (six fois au cours de l'exercice précédent). Le taux de participation s'est établi à 79,17 % (100 % en 2021) et la durée moyenne des réunions a été d'une heure et quinze minutes.

Le Comité a recommandé au Conseil les propositions de renouvellement de mandat et de ratification de cooptation relatives à la composition du Conseil soumises à l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Comme chaque année, le Comité a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs en prenant en compte l'ensemble des critères du Code Afep-Medef et présenté ses analyses au Conseil. Dans ce cadre, il a examiné la situation de chaque administrateur au regard, le cas échéant, des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Les membres du Comité ont émis leurs recommandations sur l'évolution de la composition et de la présidence des Comités lesquelles prennent en compte les avis de leurs présidents et les recommandations du Comité gouvernance et RSE sur la présidence de chaque Comité par un administrateur indépendant.

Il a été saisi de la fixation de la rémunération variable 2021 du Président-directeur général au vu des réalisations et des objectifs fixés en février 2021 et de la détermination des éléments composant sa rémunération pour 2022. En s'appuyant sur les analyses et recommandations présentées par deux cabinets spécialisés, le Comité a recommandé des révisions de la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2022, en proposant la revalorisation de sa rémunération fixe annuelle (inchangée depuis 2013) dans le contexte du renouvellement de son mandat soumis à l'Assemblée générale, en cohérence avec les montants médians retenus dans les groupes comparables, ainsi que le renforcement des critères quantitatifs intégrant les enjeux sociaux et environnementaux de l'entreprise et le choix de critères confirmant la priorité accordée au développement de la politique de RSE poursuivie.

Le Comité des nominations et des rémunérations a partagé avec le Comité gouvernance et RSE ses réflexions sur l'évolution de la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2022, qu'il s'agisse de l'augmentation de sa rémunération fixe ou de la fixation des critères de RSE quantitatifs de mixité et de réduction des émissions de CO₂ alignés sur les trajectoires de féminisation et de réduction de l'empreinte carbone.

Le Comité a également été saisi de la fixation de la rémunération variable à long terme conditionnelle - LTI 2019-2021 - attribuée au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 6 mars 2019 et approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 au vu des objectifs atteints. Il a recommandé au Conseil la politique de rémunération des administrateurs pour 2022 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Il a également été informé au cours de l'exercice des rémunérations des autres membres du Comité exécutif et examiné à nouveau le positionnement de la rémunération globale de chacun d'eux. Les évolutions de la composition du Comité exécutif au cours de l'exercice lui ont été présentées.

Le Comité a examiné les projets de résolutions et de rapports du Conseil concernant le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022 sur les éléments de la rémunération 2021 du Président-directeur général, sa politique de rémunération pour 2022 et les éléments d'information relatifs à sa rémunération dont les ratios d'équité, ainsi que sur la politique de rémunération pour 2022 des administrateurs également soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Il a également revu les parties du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 relatives aux sujets entrant dans ses attributions et à son rapport d'activité.

Le Comité a été saisi d'évolutions de la rémunération d'un administrateur de la Société lié à celle-ci par un contrat de travail entrant dans le champ d'application de la procédure des conventions réglementées en vue de formuler au Conseil sa recommandation.

Le Comité a également été saisi de propositions d'attributions gratuites d'actions au profit de cadres du Groupe dont il a recommandé l'approbation par le Conseil.

Le Comité a examiné l'actualisation annuelle des plans de succession des Comités de direction des unités opérationnelles, des principaux responsables de Casino, ainsi que les revues annuelles des potentiels et des talents pour alimenter les plans de succession et les suivis de carrières et programmes de développement et plans d'actions à destination des ressources clés du Groupe menés en 2022. Les actions pour 2023 ont été débattues.

Il a souhaité lors de deux séances spécifiques approfondir son examen des démarches engagées pour développer les viviers de talents féminins et les résultats obtenus sur les cinq derniers exercices afin d'identifier des actions complémentaires de nature à accélérer au sein de *Business units* l'atteinte des objectifs de féminisation sur les postes de direction.

En amont du renouvellement du mandat du Président-directeur général le 10 mai 2022, le Comité a également réexaminé en décembre 2021, le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévisible du Président-directeur général. Ce dispositif bien établi permet de s'assurer de disposer dans une telle situation d'un dispositif de remplacement immédiat opérationnel qui assurerait la continuité de la Direction générale, y compris au niveau des filiales et maisons-mères cotées. Ce dispositif est examiné régulièrement.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Pour effectuer certaines de ses missions, en particulier, les analyses de la rémunération de la Direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations a souhaité s'appuyer sur des analyses et études comparatives réalisées notamment par des cabinets spécialisés.

Comité gouvernance et RSE

Composition au 9 mars 2023

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Nathalie Andrieux	Présidente ⁽¹⁾ Membre		10/05/2022 12/05/2021		100 %
Thierry Billot, Administrateur référent	Membre		11/06/2021	4	100 %
Christiane Féral-Schuhl	Membre		17/06/2020		100 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		17/06/2020		100 %
TAUX D'INDÉPENDANCE		3/4			

(1) A succédé à M. Thierry Billot Président du Comité du 11 juin 2021 jusqu'au 10 mai 2022.

Missions

Les missions, règles d'organisation et de fonctionnement du Comité sont regroupées dans une charte spécifique qui a été modifiée et approuvée pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 25 mars 2020. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

Le Comité a été créé en 2015 afin de suivre l'évolution des règles de gouvernance et veiller à leur bonne application, ainsi qu'à proposer toute adaptation corrélative, et à leur adéquation dans le Groupe. Dans le domaine de la gouvernance, il examine régulièrement la structure, la taille et la composition du Conseil, et est notamment chargé du suivi des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs, de la fixation des modalités de l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration dont il organise la mise en œuvre, et de la gestion et du traitement de tout conflit d'intérêts. Il peut se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts.

■ Protection de l'intérêt social dans le contexte des procédures de sauvegarde des maisons-mères

À la suite de l'ouverture des procédures de sauvegarde des maisons-mères, le Comité a recommandé l'élargissement temporaire de ses missions afin que dans le contexte des procédures de sauvegarde, le Conseil d'administration soit en mesure de continuer à assurer la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil. Le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2019 a décidé la mise en place du dispositif spécifique temporaire défini par le Comité gouvernance et RSE avec l'assistance d'un cabinet d'avocat du Conseil indépendant des maisons-mères (voir le paragraphe 5.5.6 Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

■ Les attributions dans le domaine de la RSE et la coordination avec les autres Comités spécialisés

Dans le domaine de la RSE, ses missions ont été élargies à compter du 15 décembre 2017, reflétant l'implication au plus haut niveau de l'organisation dans la démarche de progrès RSE du Groupe et définies en cohérence avec celles des deux autres Comités. Il est ainsi chargé d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats.

Dans ce cadre, il s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques extra-financiers et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Il analyse la participation du Groupe dans les indices extra-financiers. Il examine l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales. Il fait un compte-rendu au Comité d'audit et au Conseil de ses travaux.

Il examine annuellement la politique d'égalité professionnelle femmes/hommes en vue du débat annuel du Conseil et examine et suit l'ensemble des objectifs de mixité proposés par la Direction générale (voir également l'article 12.2.5 du règlement intérieur du Conseil dans la section 8.3 du chapitre 8 du Document d'enregistrement universel). Il émet toute recommandation.

Deux membres du Comité gouvernance et RSE sont membres du Comité d'audit et la présidente du Comité est membre du Comité des nominations et des rémunérations facilitant la coordination des travaux des Comités du Conseil sur les sujets de RSE en amont de la formulation de leurs recommandations et avis au Conseil d'administration.

Activité du Comité gouvernance et RSE en 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité gouvernance et RSE s'est réuni à quatre reprises (six fois en 2021). Le taux de participation a été de 100 % (95,83 % en 2021). La durée moyenne des séances a été supérieure à trois heures et dix minutes.

Les activités du Comité se sont essentiellement concentrées sur les points suivants :

■ Dans le cadre de sa mission spécifique temporaire en lien avec les procédures de sauvegarde

Le Comité a bénéficié d'un point sur les procédures de sauvegarde des maisons-mères. Le résultat des offres de rachat lancées par Rallye sur sa dette non sécurisée et l'échéancier de remboursement de Rallye lui ont en particulier été présentés.

■ Au titre de ses attributions en matière de gouvernance

Le Comité a débattu au 1^{er} trimestre 2022 de la synthèse du point annuel sur le fonctionnement du Conseil en 2021 piloté par l'Administrateur référent, et des recommandations, ainsi que du rapport de l'Administrateur référent sur la réunion des membres indépendants consacrée à l'évaluation du Conseil (*Executive session*) et les conditions d'exercice des fonctions respectives de Président et de Directeur général en 2021. Il a recommandé à l'unanimité le maintien de la structure de gouvernance unifiée.

La politique de diversité au sein du Conseil a été débattue, ainsi que la composition des Comités et leur présidence par un membre indépendant.

Le Comité a pris connaissance du compte-rendu des dialogues menés par l'Administrateur référent avec des investisseurs et conseillers en vote, et recommandé la poursuite de ces dialogues en 2022.

Il a examiné les mises à jour à apporter au Code de déontologie boursière.

Il a apprécié au regard des règles de gouvernance et des études menées par les experts en rémunérations la proposition de révision de la rémunération fixe du Président-directeur général pour 2022 recommandée par le Comité des nominations et des rémunérations dont il a également recommandé la mise en œuvre. Il a recommandé au Conseil l'approbation du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2021.

En décembre 2022, le Comité a procédé à son examen annuel de la situation de la Société au regard des différents rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du Code Afep-Medef, et des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financières.

Le consultant externe a présenté au Comité son rapport sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dont la synthèse et les suggestions pour l'avenir ont été présentées au Conseil d'administration en 2023 (cf. paragraphe 5.5.5 Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration).

Il a recommandé au Conseil le renouvellement des autorisations annuelles spécifiques du Président-directeur général détaillées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il a également recommandé l'organisation d'une nouvelle démarche de dialogue et d'échanges de l'Administrateur référent avec des investisseurs et conseillers en vote dans la continuité des dialogues précédents.

■ Dans le cadre de ses attributions en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

Comme l'année précédente, le Comité a examiné et débattu de la politique de RSE mise en œuvre par la Société dans le cadre de sa stratégie de croissance, présentée par le Directeur de l'Engagement et de la RSE Groupe et des réalisations de l'exercice 2021 en particulier s'agissant de la politique Climat et des indicateurs intégrés à la DPEF 2021. Les principaux risques extra-financiers ainsi que les actions engagées en conséquence ont été examinés, de même qu'un point sur la mise en œuvre des recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* ("TCFD"). Les travaux au titre du reporting Taxonomie ont également été examinés.

Le Comité a recommandé au Conseil l'approbation de la déclaration de performance extra-financière, et des informations relatives à la RSE, à la démarche éthique et de conformité et au compte-rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance établi par la Direction générale intégrés au rapport de gestion, présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Il a bénéficié de points de suivi semestriels, présentés par le Directeur des risques et de la conformité et Déontologue Groupe et le Directeur du contrôle interne, sur la mise en œuvre des mesures et procédures de prévention et de détection de la corruption requises par la loi "Sapin II", en particulier sur l'avancement des projets de digitalisation, les processus de cartographie des risques, les résultats de campagne d'autoévaluation, les audits internes de conformité et les plans d'actions. La démarche de conformité avec le RGPD lui a également été présentée avec un point de situation sur chacune des actions prioritaires menées.

Au cours de l'exercice, le Comité a également bénéficié de plusieurs points de suivi sur le plan de vigilance de la Direction générale et les plans d'actions, ainsi que sur les démarches d'actualisation des analyses de risques ou le suivi des actions engagées par des ONGs ou associations à l'encontre de la Société au titre de la loi sur le devoir de vigilance.

Les résultats d'une étude de matérialité des enjeux RSE auxquels la Société est confrontée, dont les enjeux climatiques, lui ont été présentés, ainsi que ceux d'une étude des risques climatiques physiques sur les activités du Groupe et d'une étude sur la politique d'innovation au sein du Groupe.

Après celles de Monoprix et de GPA (Grupo Pão de Açúcar) au Brésil au cours des exercices précédents, le Comité a examiné, la stratégie RSE de Grupo Éxito qui lui a été présentée de façon détaillée par le Président-directeur général de Grupo Éxito.

Le Comité a également bénéficié d'un suivi détaillé de l'évolution des notations extra-financières du Groupe. La politique de maintien et d'inclusion des personnes en situation de handicap, la politique et les enjeux du plastique pour le Groupe et les actions engagées, ont été examinées. La Directrice RSE & Communication externe de DCF (périmètre HM/SM et Proximité) a présenté au Comité la démarche RSE des enseignes Casino, les principales réalisations et la feuille de route dont le Comité a débattu.

Le Comité a par ailleurs testé le programme de formation aux enjeux énergie climat dans le cadre d'une première session réservée aux membres du Comité, laquelle sera proposée à l'ensemble des membres du Conseil en 2023.

Il a également reçu de la Direction des ressources humaines, la présentation des principales actions menées en 2022 au sein du Groupe dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et le suivi des objectifs fixés de féminisation des instances dirigeantes visant l'encadrement supérieur en France dont il a noté la

progression sous l'effet des plans d'actions engagés qui doivent être poursuivis et complétés. Le Comité a encouragé la fixation d'objectifs ambitieux ainsi que la réflexion sur la fixation d'un objectif spécifique complémentaire pour le Comité exécutif du Groupe.

Il s'est assuré que les objectifs quantitatifs liés à la RSE proposés pour la détermination de la rémunération variable annuelle 2022 du Président-directeur général et sa rémunération de long terme au titre du plan LTI 2022 soient alignés sur la stratégie et les objectifs de moyen/long terme en matière de mixité et réduction des émissions de CO₂.

Le Comité a rendu compte au Comité d'audit de ses travaux et avis s'agissant de l'examen des risques extra-financiers, de la DPEF et de son suivi de la conformité sur la mise en œuvre du programme de prévention et de détection de la corruption (Sapin II), sur la conformité aux dispositions du RGPD et sur le plan de vigilance.

Il a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de ses avis.

5.5.4. ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT - BILAN D'ACTIVITÉ 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la désignation obligatoire d'un Administrateur indépendant référent lorsqu'une même personne exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (cf. également paragraphe 5.3.3 ci-avant).

Sur la proposition du Président-directeur général, la fonction d'Administrateur référent a été créée à compter du 11 mai 2012. M. Thierry Billot, administrateur indépendant, assume cette fonction d'Administrateur référent depuis le 12 octobre 2021. Membre du Comité d'audit, il en assure la présidence depuis le 10 mai 2022. Il est également membre du Comité gouvernance et RSE dont il a été le Président jusqu'au 10 mai 2022.

Le règlement intérieur du Conseil décrit dans son article 13 ses missions et prérogatives. L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations (voir également le paragraphe 5.3.3. Missions confiées à l'Administrateur référent, pour une présentation détaillée de ses missions).

À cet effet, il peut saisir à tout moment le Comité gouvernance et RSE sur les sujets qui pourraient poser difficulté.

L'Administrateur référent a participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration (13 réunions au total), à l'ensemble des réunions du Comité d'audit (12 réunions),

à l'ensemble des réunions du Comité gouvernance et RSE (quatre réunions), et à une réunion du Comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de l'exercice 2022 :

- L'Administrateur référent a présidé en janvier et en septembre 2022 deux réunions des membres indépendants (*Executive sessions*). Outre les sujets d'actualité comme la mise en œuvre des projets cession ou désendettement, l'une des deux réunions a été plus spécifiquement consacrée à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et l'autre au suivi des recommandations formulées.
- L'Administrateur référent a présenté au Comité gouvernance et RSE son rapport constatant que les deux fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que les missions du Conseil et des Comités, étaient exercées de façon satisfaisante et qu'aucune difficulté n'était apparue ou n'avait été portée à la connaissance du Comité des nominations et des rémunérations ou du Comité gouvernance et RSE ou à l'Administrateur référent au cours de l'exercice concerné sur d'éventuels conflits ou risques de conflits d'intérêts. La poursuite du bon fonctionnement du Conseil au regard, en particulier, de l'organisation de ses délibérations et de son information et de la qualité du fonctionnement de ses Comités, a été confirmée par le point annuel sur le fonctionnement du Conseil en 2021 et la réunion organisée par l'Administrateur référent à la fin du mois de janvier 2022 (cf. ci-avant). Le Président-directeur général a été informé par l'Administrateur référent des observations et suggestions formulées pour 2022.

- Avec le Comité gouvernance et RSE, l'Administrateur référent a examiné en dernier lieu en décembre 2022, l'application des pratiques de gouvernance au regard du Code Afep-Medef, de son guide d'application et des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ; il a veillé à la bonne information des administrateurs, au bon examen des sujets, au recours à des expertises lorsque les sujets ou les décisions l'exigent, à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts potentiels et, en particulier, dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères, à l'accomplissement par le Comité de sa mission temporaire de suivi. Il a veillé à la revue et à l'adaptation lorsque nécessaire des règlements et chartes. Il a présenté au Conseil l'ensemble de ses travaux et réflexions, et plus particulièrement au Conseil la synthèse de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et les propositions du Comité et des membres indépendants sur les suites à lui donner. L'Administrateur référent a présenté, au Comité d'audit, puis au Conseil en sa qualité de Président du Comité gouvernance et RSE, les travaux d'examen de la déclaration de performance extra-financière et du plan de vigilance de la Direction générale, et le suivi de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires des programmes de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et de protection des données personnelles.
- Avec le Comité gouvernance et RSE, l'Administrateur référent a également examiné la composition du Conseil et des Comités au regard des règles de gouvernance.
- Il a également mené plusieurs réunions de dialogue actionnarial en 2022 avec des investisseurs et des conseillers en vote dont il a présenté les comptes-rendus au Comité gouvernance et RSE et au Conseil.
- En sa qualité de membre puis de Président du Comité d'audit, il a participé puis dirigé l'ensemble de ses travaux, notamment s'agissant de la mise en œuvre du plan de cession et de désendettement, de l'examen des réflexions et opérations stratégiques ou structurantes et du suivi de la performance opérationnelle et de la génération de trésorerie.
- L'Administrateur référent s'est entretenu régulièrement avec la Secrétaire du Conseil de la préparation des réunions des Comités et de l'ordre du jour du Conseil. Il a accès à l'ensemble des dossiers des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut participer à leurs réunions s'il le souhaite. En 2022, il a participé à une réunion du Comité des nominations et des rémunérations consacrée à l'examen de la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2022.
- L'Administrateur référent a également rendu compte de son activité au Comité gouvernance et RSE et au Conseil d'administration.

La Secrétaire du Conseil d'administration s'est tenue à la disposition de l'Administrateur référent dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

5.5.5. ÉVALUATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code Afep-Medef, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité gouvernance et RSE, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Tous les trois ans, le Comité gouvernance et RSE fait appel à un consultant externe. La mise en œuvre des suggestions d'amélioration de l'organisation des travaux du Conseil fait l'objet d'un suivi annuel par les membres indépendants et de précisions lors de réunions organisées par le membre du Conseil exerçant les fonctions d'Administrateur référent (*Executive sessions*).

Au titre de l'exercice 2021, l'évaluation avait été conduite sous la supervision de l'Administrateur référent avec l'utilisation d'un questionnaire adressé à l'ensemble des membres du Conseil complété d'entretiens de l'Administrateur référent. Suivant les propositions exprimées lors de ce point annuel, en 2022, le Conseil et son Comité d'audit ont concentré leurs travaux sur la mise en œuvre du plan de cession et de désendettement, l'examen des opérations stratégiques structurantes et le suivi de la performance opérationnelle au travers d'indicateurs clés. La mise à disposition d'un *Executive summary* pour les présentations les plus fournies a été engagée.

Pour l'année 2022, le Comité gouvernance et RSE a confié à Bertrand Richard Conseil, une nouvelle évaluation formalisée indépendante mise en œuvre à la fin de l'exercice 2022 dont le rapport d'évaluation a été diffusé à chaque administrateur et a donné lieu à des entretiens avec l'Administrateur référent.

Il est ressorti de cette évaluation externe et de la réunion des membres indépendants organisée le 10 février 2023 par l'Administrateur référent, afin d'en finaliser la synthèse, une appréciation extrêmement positive du fonctionnement du Conseil et de ses Comités en particulier sur leur dynamique, la qualité des débats et de l'information, la contribution et le rôle des Comités, l'engagement des administrateurs et l'exposition des équipes de direction au Conseil. La synthèse en a été présentée au Conseil d'administration qui l'a examinée, en a débattu, et a approuvé la mise en œuvre de l'ensemble des conclusions.

Concernant le fonctionnement du Conseil, il a été souligné :

- une dynamique (interaction entre les administrateurs et le management) qui s'est améliorée en particulier au sein des comités et le fort engagement de la Direction générale et des membres à faire fonctionner la gouvernance de façon efficace avec le soutien de l'Administrateur référent qui joue pleinement son rôle ;
- un débat où la parole des membres est libre, tout en respectant la forme ;

- une unicité des fonctions de Président et de Directeur général bien adaptée qui a montré son utilité, son efficacité et son adéquation à la gestion de la crise combinée au rôle joué par l'Administrateur référent qui a trouvé naturellement et rapidement sa place dans le dispositif ;
- une contribution et un rôle affirmés des Comités en particulier dans la gestion de la crise, que ce soit au niveau du Comité d'audit dans le suivi du plan de cession, du budget et du Comité gouvernance et RSE dans la prévention des conflits d'intérêts potentiels ;
- un engagement fort des administrateurs qui se sont mobilisés pour faire face aux exigences de la crise en faisant preuve de résilience mais aussi d'un soutien vigilant ;
- une composition du Conseil renouvelée qui a permis de rajeunir le Conseil et d'apporter de nouvelles compétences ;
- une exposition adéquate de l'équipe de direction au Conseil qui permet à ce dernier de connaître les cadres clés du Groupe ;
- un très bon niveau d'information du Conseil avec une qualité reconnue des dossiers traduisant un fort souci de transparence de l'équipe de Direction générale et un feedback satisfaisant sur les conditions de mise en œuvre des décisions prises ;

- une diversité des sujets abordés et une organisation efficace des travaux grâce aux services produits par le secrétariat du Conseil.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, les administrateurs ont été interrogés sur leur appréciation de la contribution de leurs collègues. Celle-ci a été jugée adéquate et apportant une diversité de points de vue à la Direction générale.

Pour 2023, les membres ont exprimé le souhait de continuer d'accroître la réflexion stratégique dans le contexte concurrentiel du Groupe.

Il est également suggéré de développer les occasions de convivialité (déjeuners, rencontre informelle avec la Direction générale, déplacements sur site), de mettre à disposition des membres les présentations et la documentation plus en amont des réunions si possible, et de poursuivre la nouvelle pratique initiée en 2022 de porter à deux le nombre d'*Executive sessions* annuelles (réunion des administrateurs indépendants pilotée par l'Administrateur référent). Les travaux du Comité gouvernance et RSE sur la stratégie et les sujets RSE sont appelés à se renforcer et des réflexions seront engagées sur la mise en place de nouvelles actions de coordination avec le Comité d'audit en complément de l'organisation actuelle des travaux.

5.5.6. DÉONTOLOGIE - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - PROTECTION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Déontologie - Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil, et notamment sa section VI, énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du Conseil. Cette section a été complétée et mise à jour en 2016 puis en mars 2017. Elle rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation au capital des administrateurs désignés par l'Assemblée générale. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés sont, par ailleurs, regroupées dans le Code de déontologie boursière adopté en mars 2017, examiné annuellement et mis à jour en dernier lieu le 9 mars 2022 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence (voir ci-après). La Charte d'éthique et le Code d'éthique et de

conduite des affaires du Groupe qui définissent et illustrent les valeurs éthique et d'intégrité du Groupe constituent les documents de référence destinés à l'ensemble des salariés ainsi qu'aux dirigeants et administrateurs du Groupe. Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société (<https://www.groupe-casino.fr/ethique-et-conformite/>).

La section VI du règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. À cet effet, ils doivent réclamer au Président, s'il y a lieu et dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil.

S'agissant des règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, l'administrateur, qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit, par ailleurs, consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel. Le Président peut saisir le Comité gouvernance et RSE ou le Conseil d'administration de ces questions.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration, afin de mieux prendre en compte la dimension fortement internationale du Groupe ainsi que la présence de plusieurs sociétés cotées, filiales ou maisons-mères, tant en France qu'à l'étranger, a souhaité aménager ou compléter les procédures et/ou les organes existants, en son sein et ainsi conforter la démarche de bonne gouvernance. Il a ainsi décidé d'instituer une procédure d'examen de l'ensemble des conventions entre parties liées (voir ci-après), et de créer le Comité de gouvernance, renommé en décembre 2017, Comité gouvernance et RSE, chargé plus particulièrement des sujets de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE peut ainsi se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet.

Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, holding animatrice du Groupe, contrôlée par M. Jean-Charles Naouri également Président, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique et de développement (équipe constituée de treize personnes à ce jour), dont les termes sont fixés par une convention renouvelée pour la dernière fois le 27 janvier 2023 pour une période de trois ans dans des conditions similaires à celles de la convention renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans. Le Comité d'audit avait apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Casino concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante

et conclue à des conditions normales. Il a renouvelé son analyse et cette conclusion lors de son examen annuel de l'exécution de cette convention et en dernier lieu le 26 janvier 2023 dans le contexte de son renouvellement (cf. ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce (anciennement L. 225-39 du Code de commerce).

En application de la convention, le montant versé en 2023 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2022 s'est élevé à 850 000 euros HT (790 000 euros HT au titre de 2021).

Euris exerce également sa mission permanente de conseil et d'assistance stratégique et de développement auprès de filiales de la Société représentant une facturation globale pour 2022 de 3,1 millions d'euros HT (3 millions d'euros HT en 2021). La Société et ses filiales bénéficient également de la part d'Euris et de Foncière Euris de la mise à disposition de locaux équipés (cf. note 14 de l'Annexe aux comptes consolidés) au 31 décembre 2022.

À la connaissance de la Société, à l'exception des contrats de services auxquels il est fait référence ci-dessus, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'administration de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

MM. Jean-Charles Naouri, Franck Hattab, Didier Lévêque, Alexis Ravalais et Mmes Josseline de Clausade et Odile Muracciole dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant dans la section 5.5) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit, en particulier au travers de la procédure d'examen préalable des conventions entre parties liées, et au Comité gouvernance et RSE, au sein desquels siège une majorité d'administrateurs indépendants, mais également l'Administrateur référent indépendant, permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Procédure d'examen préalable par le Comité d'audit des conventions entre parties liées

Casino apporte une attention particulière aux conventions conclues entre, d'une part, Casino ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino, les sociétés mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence dites "parties liées".

Dans ce cadre et visant ainsi les conflits d'intérêts et la nécessaire protection des différents intérêts minoritaires au sein du Groupe, le Conseil d'administration a institué en 2015 un processus d'examen systématique des conventions conclues avec des parties liées en y associant le Comité d'audit. En effet, la seule procédure des conventions réglementées, telle qu'organisée par le Code de commerce (autorisation préalable du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation de l'Assemblée générale), n'a vocation à s'appliquer principalement qu'aux conventions auxquelles Casino est directement partie et ne couvre pas les conventions courantes conclues à des conditions normales, alors même que ces dernières constituent l'essentiel des conventions intra-groupe.

Le Conseil a ainsi mis en place une procédure d'examen préalable par le Comité d'audit de l'ensemble des conventions intervenant entre la Société ou ses filiales à 100 % d'une part, et les autres sociétés du Groupe ainsi que les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés de la Société, dont le montant individuel ou cumulé avec une même partie liée durant un même exercice social, est supérieur à 10 millions d'euros par opération, et au-delà du seuil de 10 millions d'euros en cumul, à 1 million d'euros par opération, avant présentation pour information ou autorisation du Conseil d'administration. Le Comité est appelé à formuler un avis sur l'équilibre de telles conventions. Ne sont pas soumises à cette procédure, les conventions conclues entre la Société et ses filiales à 100 % ou entre filiales à 100 %, relatives (i) à des flux commerciaux habituels s'inscrivant dans le cours normal des affaires, (ii) à l'intégration fiscale, dès lors qu'elles ne sont pas de nature à placer une entité y adhérant dans une situation moins bonne que celle qui aurait été la sienne en l'absence d'option pour le régime d'intégration, (iii) et à l'octroi ou la rémunération d'une caution ou garantie, sauf si la rémunération n'est pas conforme à celle pratiquée usuellement dans le Groupe.

Les conventions réglementées conclues par la Société sont par ailleurs soumises à cette procédure quel que soit leur montant. Sur demande de la Direction générale, toute convention n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure pourra également y être soumise en raison de ses caractéristiques. Le Conseil d'administration peut également à la demande du Président-directeur général ou du Président du Comité d'audit décider de confier à un Comité ad hoc l'examen préalable d'une convention avec une partie liée spécifique en raison de la nature ou de l'importance de l'opération envisagée.

Dans le cadre de l'application de cette procédure, le Comité a recours à des études ou analyses généralement établies par des tiers experts spécialisés, lui permettant de fonder son avis en étant pleinement informé.

Une charte spécifique d'organisation et de fonctionnement de la procédure a été établie et approuvée, après avis du Comité d'audit, par le Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également les dispositions relatives au principe d'examen préalable des conventions avec les parties liées par le Comité d'audit qui doit être composé à hauteur des deux tiers au moins d'administrateurs indépendants. En vertu de cette Charte, la Direction générale présente également annuellement au Comité d'audit un rapport sur l'ensemble des conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'année et sur l'ensemble des opérations relevant des exceptions mentionnées ci-dessus. Le rapport annuel présenté au Comité d'audit au cours de l'exercice 2023 au titre de l'exercice 2022 a permis à celui-ci de conclure à nouveau à l'absence de nécessité d'un élargissement du champ d'application de la procédure d'examen systématique mise en place en 2015.

Aucune nouvelle convention entre parties liées n'a été soumise à l'avis du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022 en application de la Charte.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

■ Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce créé par l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, le Conseil d'administration, sur la recommandation unanime du Comité gouvernance et RSE a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites "courantes" conclues par la Société et approuvé, sur la recommandation du Comité d'audit, les termes de la charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes lors de sa réunion du 12 décembre 2019. Cette charte établit, par ailleurs, une méthodologie permettant de classer les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce en conventions réglementées ou courantes selon le cas. Elle est en ligne sur le site de la Société : <https://www.groupe-casino.fr/groupe/gouvernance/documentation-et-informations/>

Aux termes de la charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues, ou dont l'application s'est poursuivie, au cours de l'exercice et les analyses de ces conventions. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse de tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue de ces conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société. Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Le Comité d'audit peut également proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante s'il l'estime opportun. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification de la qualification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera, en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

■ Mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, le Comité d'audit examine en particulier annuellement les prestations rendues par la société Euris au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec Euris laquelle avait été renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans et classée en convention dite "courante", sur la base d'expertises financières et juridiques dont il a été rendu compte de façon détaillée dans les précédents rapports du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Euris procède annuellement à la facturation des frais qu'elle a engagés au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au

prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Lors de sa réunion le 7 mars 2022, le Comité a examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2021, et en particulier les prestations rendues au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec Euris, sur la base des analyses menées par un tiers concluant à la stricte application de la convention, et constaté le bien-fondé de leur qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

La convention conclue avec Euris étant arrivée à son terme en date du 31 décembre 2022, le Comité d'audit a été saisi lors de sa réunion du 26 janvier 2023 de son renouvellement selon les mêmes modalités financières et pour la même durée de trois ans. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société et vérifié que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, sur la base de deux rapports d'experts, dont une expertise indépendante confiée au cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, et d'avis juridiques. Ces rapports et avis n'ont pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Lors de sa réunion, le Comité a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours de l'exercice 2022 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques à forte valeur ajoutée portant sur des sujets complexes nécessitant une bonne connaissance du Groupe et une vision transverse), pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise sur l'application de la convention en 2022 et constaté la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention en 2022 et son caractère courant.

Les avis des experts financiers ont confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées lesquelles ont été vérifiées. Les avis financiers concluent tous également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

Il ressort des conclusions de l'expertise indépendante confiée au cabinet Didier Kling Expertise & Conseil en vue d'examiner et d'apprécier à nouveau la méthode de répartition retenue dans le cadre de la facturation à Casino des prestations de conseil stratégique effectuées par Euris, et la nature des prestations qu'elle facture à ce titre à Casino, notamment que :

- la méthode de répartition aux filiales des frais engagés par Euris dans le cadre de sa mission de conseil stratégique est pertinente et adaptée à la nature des activités des sociétés du groupe Casino ;

- la marge appliquée à ces frais, sauf obstacle fiscal local, se situe dans la fourchette usuellement pratiquée, reflète le caractère à forte valeur ajoutée des prestations fournies et paraît donc acceptable ;
- les modalités d'application de la méthode de répartition des frais d'assistance stratégique supportés par Euris (identification des frais supportés par Euris, calcul et application des clés primaire et secondaire) sont correctement mis en œuvre ;
- la matérialité et la substance des prestations d'assistance stratégique fournie par Euris sont avérées par les entretiens menés et la documentation consultée ;
- au vu de la doctrine de la CNCC et des points énoncés ci-dessus, la convention porte sur des opérations courantes tandis que leurs conditions de mises en œuvre apparaissent normales.

Les avis juridiques sollicités ont conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec Euris.

Au vu du projet de convention inchangé, des missions réalisées par Euris auprès de Casino de 2020 à 2022, des avis financiers homogènes à ceux émis en 2020 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et des avis juridiques, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a confirmé, à l'unanimité, que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales.

Lors de sa réunion le 7 mars 2023, le Comité a par ailleurs examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2022. Le rapport présenté au Comité d'audit a permis à celui-ci de constater que les autres conventions exécutées n'appelaient pas d'analyse complémentaire et de confirmer le bien-fondé de leur qualification de conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Le Comité d'audit a également confirmé au Conseil d'administration que la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeurait adaptée à la situation de la Société sans nécessité d'amendement.

Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères

Le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2019 a décidé sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, de mettre en place un dispositif spécifique de gouvernance dans le contexte de l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères.

Le Conseil d'administration a souhaité confier au Comité gouvernance et RSE, sur la recommandation de celui-ci, le traitement des questions relatives aux procédures de sauvegarde et en particulier :

- les échanges d'informations avec Rallye et les autres maisons-mères du Groupe sur l'élaboration, la négociation et la mise en place des plans de sauvegarde des maisons-mères ;
- l'appréciation de la cohérence entre, d'une part, les orientations de l'activité de Casino telles que déterminées par le Conseil et, d'autre part, les plans de sauvegarde élaborés par les holdings ;
- l'examen de toute délibération du Conseil d'administration en lien avec la mise en œuvre des plans de sauvegarde ou qui pourrait potentiellement être impactée par la mise en œuvre de sauvegarde des maisons-mères (par exemple la mise en œuvre du plan de cession en cours et sa possible évolution, les éventuelles distributions de dividendes, ou l'examen de conventions avec des parties liées impliquant l'une des sociétés en sauvegarde).

Ce dispositif a pour objectif de s'assurer que les mécanismes de gouvernance en place au sein de Casino sont appropriés et, notamment, que le Conseil d'administration est en mesure de continuer à favoriser la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil.

Le Comité est assisté d'avocats du Conseil indépendants des maisons-mères. Il bénéficie d'avis de tiers experts financiers et juridiques et peut recourir à toutes expertises indépendantes. Il s'appuie également sur les travaux et avis du Comité d'audit sur les sujets financiers ou stratégiques relevant de missions dévolues à ce dernier, lequel a également recours à des expertises et en fait le compte-rendu au Comité.

Un point d'information a été organisé lors d'une réunion du Comité gouvernance et RSE au cours de l'exercice 2022 (voir également le paragraphe 5.5.3. Activité du Comité gouvernance et RSE en 2022).

Condammations

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Restrictions acceptées par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leurs actions

Aux termes des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Le règlement intérieur précise, en complément, que chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage, par ailleurs, à détenir un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de rémunération au titre de son activité d'administrateur. Le règlement intérieur tel que modifié en mars 2021 précise, d'une part, que le calcul est effectué en retenant la rémunération individuelle de base et comme valeur le cours moyen pondéré de l'action de la Société du précédent exercice clos et, d'autre part, que chaque administrateur dispose d'un délai d'un an à compter de son entrée en fonction ou du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale pour porter sa détention d'actions à ce niveau minimum.

Sous réserve de ce qui précède, à la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres du Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autres que les obligations mises en place par le Groupe en application du Code de déontologie boursière, ou, plus généralement, les dispositions législatives ou réglementaires applicables, en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des manquements et délits d'initiés.

Prévention des manquements et délits d'initiés

La Société a mis à jour au cours de l'exercice 2017 ses textes et recommandations internes, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié et un Code de déontologie boursière a été adopté. Ce Code inclut, notamment, une description (i) des dispositions légales et réglementaires applicables, (ii) de la définition de l'information privilégiée, (iii) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (iv) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (v) des sanctions encourues. Il rappelle, par ailleurs, que les filiales ou sociétés mères cotées de Casino disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière auxquelles les destinataires concernés sont également invités à se conformer.

Le Code s'applique aux membres du Conseil d'administration (y compris les censeurs), dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées. Il est communiqué à l'ensemble de ces personnes qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à en observer les dispositions.

Il institue un Comité de déontologie boursière, chargé, notamment, de répondre à toute question liée à l'application du Code de déontologie boursière et de la gestion des listes d'initiés et des différés de publication d'informations privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

L'ouverture de chaque fenêtre négative donne lieu à un mail d'information des personnes concernées par l'interdiction, auquel est joint le rappel du calendrier des fenêtres négatives et des obligations stipulées par le Code de déontologie boursière.

Le Code rappelle les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les personnes définies comme personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes ayant avec elles des liens personnels étroits, lors des transactions qu'elles réalisent sur les titres de la Société.

Un document contenant un rappel des règles de déontologie boursière visant à favoriser la compréhension et le bon respect du Code de déontologie boursière mis à jour en mars 2022, a été adressé par le Comité de déontologie boursière aux collaborateurs soumis au respect des fenêtres négatives au cours de l'exercice 2022.

Le Code, examiné régulièrement, a été mis à jour pour la dernière fois le 27 février 2023. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

Assiduité et cumul des mandats

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit veiller à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux assemblées générales d'actionnaires et aux réunions des Comités dont il fait partie. Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence adoptées par la Société sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, selon lesquelles, en particulier, la part variable liée à l'assiduité doit être prépondérante.

Il est vérifié qu'aucun administrateur, dont le mandat vient à renouvellement lors de l'Assemblée générale annuelle, n'est en situation de cumul de mandat. Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle qu'en complément des règles légales, les administrateurs se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef qui prévoient :

- pour le dirigeant mandataire social, qu'il ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe y compris étrangères et qu'il doit recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe ;

- pour un administrateur, qu'il ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, cette recommandation s'appliquant lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur. Chaque administrateur informe la Société des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères. Il porte à la connaissance de la Société tout nouveau mandat ou responsabilité professionnelle dans les meilleurs délais.

Le tableau suivant illustre le fort investissement des membres aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2022.

En raison de leurs obligations professionnelles, quelques membres indépendants n'ont pu être en mesure de participer à l'ensemble des réunions exceptionnelles organisées avec un préavis réduit aux dates sélectionnées.

2022	Conseil d'administration (13 réunions)	Comité d'audit (12 réunions)	Comité des nominations et des rémunérations (8 réunions)	Comité gouvernance et RSE (4 réunions)
Jean-Charles Naouri	100 %			
Nathalie Andrieux	100 %		100 %	100 %
Maud Bailly	85 %		100 %	
Thierry Billot	100 %	100 %		100 %
Josseline de Clausade	100 %			
Jacques Dumas ⁽¹⁾	100 %			
Béatrice Dumurgier	92 %	83 %		
Christiane Féral-Schuhl	92 %			100 %
Franck-Philippe Georgin ⁽²⁾	100 %			
Franck Hattab ⁽³⁾	100 %			
Didier Lévêque	100 %			
Odile Muracciole	100 %			
Thomas Piquemal	100 %		100 % ⁽⁶⁾	
Alexis Ravalais ⁽⁴⁾	100 %			
David de Rothschild	62 %		- ⁽⁷⁾	
Frédéric Saint-Geours	100 %	100 %		100 %
Michel Savart ⁽⁵⁾	91 %			

(1) Fin de mandat le 31 janvier 2022.

(2) Administrateur du 1^{er} février 2022 au 22 septembre 2022.

(3) Nomination le 26 octobre 2022.

(4) Nomination le 22 septembre 2022.

(5) Fin de mandat le 26 octobre 2022.

(6) Membre du Comité des nominations et des rémunérations à compter du 10 mai 2022.

(7) Membre du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 10 mai 2022.

5.5.7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

La Société s'attache à mettre en œuvre chacune des recommandations du Code Afep-Medef conformément à la règle "appliquer ou expliquer" résultant de l'article 28.1 du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022.

Disposition du Code Afep-Medef à laquelle il est dérogé	Explications
n.a.	

5.6. *INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE*

À la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas de conventions intervenues en 2022, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5.7. *CONTRÔLE DES COMPTES*

5.7.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG S.A.

Associés signataires : Éric Ropert (depuis l'exercice 2022) et Rémi Vinit-Dunand (depuis l'exercice 2022).

Date du premier mandat : 10 mai 2022

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2027.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé par l'Assemblée du 10 mai 2022 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres. La procédure de sélection a été menée par voie d'appel d'offres conduite par le Comité d'audit.

Deloitte & Associés

Associés signataires : Patrice Choquet (depuis l'exercice 2017) et Stéphane Rimbeuf (depuis l'exercice 2022).

Date du premier mandat : 29 avril 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2027.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'Assemblée du 10 mai 2022 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation de signataire au sein du cabinet Deloitte & Associés s'est effectuée pour la première fois en 2016 et pour la dernière fois en 2022.

La rotation du second signataire (M. Patrice Choquet) s'effectuera à l'issue de l'Assemblée générale 2023.

5.7.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Néant.

Les mandats de Commissaires aux comptes suppléants des cabinets Auditex et Beas sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

